Quatre-vingt-huitième année. — N° 280. Le Numéro : 15 francs. Samedi 1er Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

REPARTITION DU GAS OIL

Arrêté du 19 novembre 1956
(publié au *Journal officiel* du 20 novembre 1956).
Décision n° 3 du 21 novembre 1956
(publiée au *Journal officiel* du 22 novembre 1956).

N° 56-161 S. Prix : **15 F.**

CARBURANTS

Répartition et déclaration des stocks.

Arrêtés des 27 et 28 novembre 1956
(publiés au *Journal officiel* des 28 et 29 novembre 1956).

N° 56-165 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1218 du 30 novembre 1956 portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux : 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage, sur la Garonne, à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite ; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage ; 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal (p. 11487).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 11487).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 novembre 1956 portant nominations de magistrats (p. 11487).

Arrêtés portant nominations, reclassement, mise en disponibilité, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 11487).
Education surveillée (p. 11487).
Greffiers (p. 11488).
Personnel des services judiciaires (p. 11488).
Secrétaires de parquet (p. 11488).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 15 novembre 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française (p. 11488).

Décret du 30 novembre 1956 relatif à la composition de la délégation française à la XIe session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 11489).

Arrêté du 30 novembre 1956 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains (ministère de la justice, ministère de l'intérieur, Algérie) (p. 11489).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 novembre 1956 portant revision de situation administrative (administration préfectorale) (p. 11488).

Décrets du 27 novembre 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 11488).

Arrêté du 23 novembre 1956 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages licencieux (p. 11488).

Arrêté du 24 novembre 1956 portant interdiction d'une publication étrangère en langue italienne (p. 11488).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 26 novembre 1956 portant promotions, nominations, affectations, report de dates de prise de rang, admissions, radiations des cadres et rectificatifs (services communs et armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 11489).

Arrêté du 13 novembre 1956 relatif à une régie d'avances (p. 11493).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 11493).

Arrêtés et *décision* portant nominations, titularisation, mise en position « hors cadres, en mission » et acceptation de démission:

Armée de terre (active) (p. 11493).

Régisseurs d'avances (p. 11493).

Services extérieurs (air) (p. 11493).

Service des poudres (p. 11493).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11493).

Décision portant nomination de médecins et de pharmaciens des troupes coloniales à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux (p. 11493).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 1er octobre 1956 (additif) (p. 11494).

Tableau de départ outre-mer du 1er décembre 1956 (p. 11494).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté portant délégation de signature (p. 11498).

Arrêté portant attribution d'une majoration d'ancienneté (expertise économique d'Etat) (p. 11498).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 sur les tribunaux maritimes commerciaux et la forme de procéder devant ces tribunaux (p. 11498).

Décret du 27 novembre 1956 fixant les limites de l'inscription maritime dans divers fleuves (p. 11501).

Décret du 27 novembre 1956 portant titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne (p. 11501).

Arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes (rectificatif) (p. 11501).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 11501).

Industrie et Commerce.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 11501).

Agriculture.

Arrêté portant reclassement et rectificatif (administrateurs et institut national de la recherche agronomique) (p. 11501).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 30 novembre 1956 portant transfert de crédits (p. 11501).

Circulaire du 30 novembre 1956 relative aux groupements de reconstruction (p. 11501).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant mise en disponibilité et mise à la retraite (services extérieurs) (p. 11503).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 novembre 1956 portant création d'une section technique commerciale au collège moderne féminin de Laon (p. 11507).

Arrêté portant nomination de membres aux conseils académiques de Bordeaux et de Caen (p. 11507).

Arrêté portant nomination de membres au conseil de l'enseignement technique (section permanente) (p. 11507).

Liste des candidates admises à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (p. 11507).

Listes des candidats et des élèves stagiaires étrangers nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures (p. 11507).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de l'université de Nancy ayant obtenu en juillet 1956 le diplôme d'ingénieur civil de la métallurgie et des mines de l'université de Nancy (p. 11507).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 27 novembre 1956 portant approbation de dispositions statutaires, par application de l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 11508).

Décret du 27 novembre 1956 conférant l'honorariat du grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 11508).

Arrêtés portant admission à l'école nationale de la France d'outre-mer au titre des concours « A » et « B » de l'année 1956 (p. 11508).

Arrêtés portant nominations et mise en position de mission (enseignement et jeunesse et travaux publics) (p. 11508).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p 11508).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-1220 du 26 novembre 1956 modifiant le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 sur le régime d'assurances sociales des étudiants (p. 11504).

Arrêtés du 23 novembre 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11504).

Arrêtés du 27 novembre 1956 fixant le barème des cotisations accidents du travail pour diverses industries:

Cuirs, peaux, pelleteries et fourrures (p. 11504).

Eau, gaz et électricité (p. 11505).

Livre (p. 11506).

Vêtement (p. 11506).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 19 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11509).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 11509).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 11509).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 30 novembre 1956 (p. 11509).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 30 novembre 1956. — Convocations de commissions (p. 11510).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 30 novembre 1956. — Convocations de commissions (p. 11511).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 11513).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 11514).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 126 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 30 novembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5317).

LOIS

LOI n° 56-1218 du 30 novembre 1956 portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux : 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite ; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage ; 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, par application des dispositions de la loi du 15 janvier 1913, la construction à Bordeaux, entre :

Le lieudit « La Belle Allée », sur la rive gauche de la Garonne,

Et le coteau Nord de Lormont, sur la rive droite,

d'un pont suspendu destiné à livrer passage à une déviation de la route nationale n° 10.

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement :

D'une déviation de la route nationale n° 10 suivant un tracé empruntant, sur la rive gauche de la Garonne, les boulevards extérieurs de Bordeaux, la rame et les viaducs d'accès au pont suspendu mentionné à l'article 1er ci-dessus, et, sur la rive droite, une voie nouvelle à ouvrir entre le débouché de l'ouvrage et le tracé actuel de la route nationale n° 10 qu'elle rejoindra immédiatement au Sud de Carbon-Blanc ;

D'une voie de raccordement du port de Bassens à la section rive droite de l'itinéraire principal défini ci-dessus, ladite voie devant être classée dans des chemins départementaux du département de la Gironde, le tout conformément aux dispositions du plan au 1/2.000 visé le 15 septembre 1955 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Gironde et qui restera annexé à la présente loi.

Art. 3. — L'Etat est autorisé à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions du décret du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Loi n° 56-1218. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (rapport repris) (n° 2181) ;

Rapport de Mme Reyraud au nom de la commission des moyens de communication (n° 2534) ;

Adoption, sans débat, le 26 juillet 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 694, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Beaujannot au nom de la commission des moyens de communication (n° 73, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 20 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 20 novembre 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu les décrets du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement et du 21 février 1956 portant modification à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 février 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique au cabinet du ministre d'Etat de M. Charuel (Jean), administrateur civil au ministère des finances, secrétaire général du conseil supérieur des transports.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 30 novembre 1956.

Fait à Paris, le 29 novembre 1956.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 novembre 1956 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 30 novembre 1956, M. Fortier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Cannat, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

Par décret en date du 30 novembre 1956, M. Navelot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Touffait, qui a été nommé procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1956 :

M. Dubois (Roger), réintégré en qualité de directeur d'établissements pénitentiaires par l'arrêté du 4 avril 1955, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1955, est reclassé en qualité de directeur régional des services pénitentiaires à compter du 17 janvier 1945, date de sa nomination en qualité de directeur régional (3e classe) à Dijon.

M. Dubois (Roger) est reclassé ainsi qu'il suit dans ce nouveau grade :

Directeur régional (3e classe), à compter du 17 janvier 1945 ;
Directeur régional (2e classe), à compter du 18 juillet 1948 ;
Directeur régional (1re classe), à compter du 18 juillet 1951.

M. Dubois (Roger) est intégré, à compter du 1er janvier 1956, au 4e échelon du nouveau corps des directeurs régionaux.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 novembre 1956 :

Est rapporté l'arrêté du 6 novembre 1956 en tant qu'il porte mutation, à compter du 15 novembre 1956, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, de M. Lignée (Joseph), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 15 novembre 1956, à l'internat approprié de Spoir :

M. Lignée (Joseph), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Greffiers.

Par arrêté du 24 novembre 1956, M. Laghouati Mohammed, greffier de la justice de paix de Duperré, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Berrouaghia, en remplacement de M. Faugère, qui a été nommé à Boufarik.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 26 novembre 1956, Mme Germanicus, épouse Grimal, employée de bureau dactylographe de la cour d'appel de Fort-de-France, est, sur sa demande, placée en disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période d'un an, à compter du 13 décembre 1956.

Secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1956: page 6997 1re colonne, Tribunal de la Seine, au lieu de: « Mlle Seguin (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 16 novembre 1956, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954 », lire: « Mlle Seguin (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 novembre 1956 portant révision de situation administrative (administration préfectorale).

Par décret en date du 20 novembre 1956, les dispositions du décret du 3 février 1955 admettant M. Fleury (Georges), sous-préfet d'Argentan (hors classe personnelle), à faire valoir ses droits à une pension de retraite, sont abrogées.

M. Fleury (Georges), sous-préfet hors classe, est remis en position d'activité à compter du 1er mars 1955 et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 janvier 1956.

Décrets du 27 novembre 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 27 novembre 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Ecole des parents et des éducateurs, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 27 novembre 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des architectes diplômés par le Gouvernement, dont le siège est à Paris.

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages licencieux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après:

Les Cruelles, par Jean Mychel, éditions du Grand Damier, 64, rue de Richelieu, Paris (2e).

Le Bûcher du Désir, par Henry Ghils, éditions du Grand Damier, 64, rue de Richelieu, Paris (2e).

Désirs, par Jean Mychel, éditions du Grand Damier, 64, rue de Richelieu, Paris (2e).

Latitude 9°, S, par Sylvio Sereno, éditions du Faucon Noir, 31 *bis*, rue du Faubourg-Montmartre, Paris (9e).

Marie Noelle de la Gageure, par Paul Louis, éditions du Faucon Noir, 31 *bis*, rue du Faubourg-Montmartre, Paris (9e).

Adorable Corinne, par Paul Louis, éditions du Faucon Noir, 31 *bis*, rue du Faubourg-Montmartre, Paris (9e).

Nous n'irons plus au bois, par René Roques, éditions R. R., 54, boulevard Beaumarchais, Paris (4e).

Vénus des Neiges, par Yann R. Patrick, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris (18e).

Ton corps n'est pas à toi, par Peter Marsch, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris (18e).

Les Gueux de l'Amour, par Maurice Lannes, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris (18e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer des ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERNIER.

Interdiction d'une publication étrangère en langue italienne.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue italienne intitulée *L'Amico degli Emigrati* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 1956.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 15 novembre 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Gorce, haut commissaire de la République française au Cambodge, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Cambodge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter de la parution.

Fait à Paris, le 15 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Pour le ministre des affaires étrangères par intérim:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Décret du 30 novembre 1956 relatif à la composition de la délégation française à la XIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par décret en date du 30 novembre 1956, est nommé membre de la délégation française à la XIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies:

M. Pierre Montel, député, ancien ministre.

Rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres métropolitains (ministère de la justice, ministère de l'intérieur, Algérie).

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée n° 55-1086 du 7 août 1955, et notamment ses articles 3, 4 et 7.

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1956,

Arrêtent:

Article unique. — Les fonctionnaires et agents de nationalité française, visés à l'article 1er du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 appartenant soit aux cadres de fonctionnaires des cours et tribunaux français de Tunisie, soit à des cadres du ministère de la justice de Tunisie, soit aux cadres des services de sécurité de Tunisie (administration pénitentiaire) sont rattachés aux cadres du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur, conformément au tableau ci-après:

JUSTICE FRANÇAISE EN TUNISIE	MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — COURS ET TRIBUNAUX
1 Secrétaire en chef du parquet général de la cour d'appel de Tunis.	1 Chef de secrétariat de parquet des cours d'appel et tribunaux de première instance.
2 Secrétaire de la première présidence de la cour d'appel de Tunis.	2 Chef de secrétariat de parquet des cours d'appel et tribunaux de première instance.
3 Secrétaire du parquet général de la cour d'appel de Tunis.	3 Secrétaire ou secrétaire principal de parquet.
4 Secrétaire en chef de parquet de tribunal de 1re classe.	4 Secrétaire ou secrétaire principal de parquet.
5 Secrétaire de parquet de tribunal de 1re classe.	5 Secrétaire de parquet.
6 Secrétaire de parquet de tribunal de 2e classe.	6 Secrétaire de parquet.
7 Greffier de chambre de la cour d'appel de Tunis.	7 Greffier ou greffier principal.
8 Greffier de chambre de tribunal de 1re classe.	8 Greffier.
9 Commis greffier de justice de paix.	9 Commis des services extérieurs (1).
10 Commis interprète auxiliaire.	10 Greffier ou secrétaire de parquet (2).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE TUNISIE	MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — COURS ET TRIBUNAUX
Juridictions tunisiennes.	
1 Greffier de classe exceptionnelle.	1 Greffier et greffier principal.
2 Secrétaire de parquet.	2 Secrétaire et secrétaire principal de parquet.
Tribunal mixte immobilier de Tunisie.	
1 Greffier en chef.	1 Chef de service de greffe de 1re classe.
2 Greffier en chef adjoint.	2 Chef de service de greffe.
3 Greffier.	3 Greffier ou greffier principal.
4 Commis greffier.	4 Greffier.

(1) Avec possibilité pour les intéressés de demander leur détachement en Algérie en qualité de commis greffier de justice de paix et de commis des services judiciaires.

(2) Avec possibilité pour les intéressés de demander leur détachement en Algérie.

SERVICES DE SÉCURITÉ DE TUNISIE	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Administration pénitentiaire.	*Administration pénitentiaire.*
1 Directeur de circonscription.	1 Directeur de circonscription.
2 Sous-directeur d'établissement.	2 Sous-directeur d'établissement.
3 Econome.	3 Econome.
4 Greffier comptable.	4 Greffier comptable.
5 Commis.	5 Commis.
6 Chef d'atelier.	6 Chef d'atelier.
7 Sous-chef d'atelier.	7 Sous-chef d'atelier.
8 Surveillant chef.	8 Surveillant chef.
9 Surveillant chef adjoint.	9 Surveillant chef adjoint.
10 Premier surveillant.	10 Premier surveillant.
11 Surveillant.	11 Surveillant.
Administration pénitentiaire (suite).	*Education surveillée.*
1 Instructeur agricole.	1 Instructeur agricole.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 26 novembre 1956 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 26 novembre 1956:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Broise (Jean), rang du 29 décembre 1946.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Blondeau (Marcel), rang du 1er octobre 1951.

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines:

Pantel (Célestin-Alphonse), rang du 1er juillet 1951.
Colle (Henri), rang du 1er juillet 1953.

Avec le grade de lieutenant.

MM les lieutenants:

Gibaud (Pierre-Jean), rang du 25 mars 1950.
Jacquemin (Adrien-Jules), rang du 1er avril 1951.

Décrets du 26 novembre 1956 portant admission d'ingénieurs militaires en chef des poudres retraités dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 26 novembre 1956, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 19 novembre 1956:

Avec le grade d'ingénieur militaire en chef de 1er classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des poudres Battaglini (Jean-Charles), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 26 novembre 1956, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 1er octobre 1956:

Avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1953.)

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Domain (Louis-Marie-Georges-André), admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle.

Décret du 26 novembre 1956 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 26 novembre 1956, M. le colonel d'infanterie de Belenet (François-Henri-Marie-Fernand) est nommé adjoint au général commandant la 9e division d'infanterie.

Décret du 26 novembre 1956 portant report de la date de prise de rang de deux ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décret en date du 26 novembre 1956, la date de prise de rang dans leur grade des ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement ci-dessous désignés est reportée comme suit:

M. Caurier (Alain-Marie-Georges-Emile): 1er juillet 1955.
Cet ingénieur militaire de 1re classe est reclassé, dans la liste d'ancienneté de son grade, entre M. Rosoor (Jean-Louis-Yves) et M. Angerand (Georges-Pierre).

M. Lacheretz (Bernard-Charles-Joseph): 1er juillet 1956.
Cet ingénieur militaire de 1re classe est reclassé, dans la liste d'ancienneté de son grade, entre M. Perfetti (Jacques-Félix-Charles-Dominique) et M. Givaudon (Pierre-Fernand-Xavier-Jacques).

Décret du 26 novembre 1956 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre.

[Tableau spécial concernant les personnels rappelés ou maintenus en service en Afrique française du Nord (12e série).]

Par décret en date du 26 novembre 1956:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

(Rang du 1er juillet 1956.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Benamour (Elie-Léon-Paul), 1re région.
Biraben (Jean-Noël-Géard), 1re région.
Charrasse (René-Ulysse-Augustin), 9e région.
Dupas (Michel-Louis-Clément), 1re région.
Galey (Jean), 5e région.
Rosenstiel (Pierre), 6e région.
Sourris (Roger-Louis-Georges), 8e région.
Yardin (Michel-Henri), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Droin (René-Gustave-Marie), 9e région.
Dubreuil (Jean), 8e région.

La prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juillet 1952.)

MM.
Benamour (Elie-Léon-Paul), 1re région.
Biraben (Jean-Noël-Gérard), 1re région.
Galey (Jean), 5e région.
Rosenstiel (Pierre), 6e région.
Sourris (Roger-Louis-Georges), 8e région.
Yardin (Michel-Henri), 1re région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juillet 1953.)

MM.
Droin (René-Gustave-Marie), 9e région.
Dubreuil (Jean), 8e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Benamour (Elie-Léon-Paul), 1re région.
Biraben (Jean-Noël-Gérard), 1re région.
Galey (Jean), 5e région.
Rosenstiel (Pierre), 6e région.
Sourris (Roger-Louis-Georges), 8e région.
Yardin (Michel-Henri), 1re région.

Décret portant nominations, promotions et régularisation de situation dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1956: page 10218, 2e colonne, Service des matériels (subdivision Artillerie), Cadre des adjoints administratifs, 7e région militaire (direction du matériel), au lieu de: « M. le lieutenant Heatcote (Georges) », lire: « M. le lieutenant Heathcote (Georges) ».

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1956:

Page 10825, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Gallais (Georges-Louis), 6e région », lire: « Gallais (Georges-Marius), 6e région ».

Page 10826, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Au grade de médecin lieutenant-colonel de réserve, M. Le Moult (Robert-Jean-Henri), 9e région », lire: « Au grade de pharmacien lieutenant-colonel de réserve, M. Le Moult (Robert-Jean-Henri), 9e région ».

Décret du 26 novembre 1956 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 26 novembre 1956, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

(Rang du 1er juin 1946.)

M. Beney (René-Camille), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Nardon (Louis-Henri), C. M. A. n° 226.

(Rang du 18 novembre 1953.)

M. Moulin (Marc-Marie-Antoine), B. A. O. M. n° 1/170.

(Rang du 12 octobre 1954.)

M. Kiffer (Alain-Daniel-Etienne), C. M. A. n° 222.

(Rang du 9 juin 1955.)

M. Guilhembaque (Pierre), C. M. A. n° 223.

(Rang du 12 juin 1955.)

MM. Pams (Pierre-Alfred-Charles), C. M. A. n° 222.
Perez (Fernand-Gabriel), C. M. A. n° 225.

(Rang du 17 juin 1955.)

MM. Leveille-Nizerolle (Pierre-Léon-Gérard), C. M. A. n° 222.
Willar (Claude-André), C. M. A. n° 222.

(Rang du 24 mai 1956.)

M. Ravis (Jacques-François), base aérienne n° 111.

(Rang du 23 juin 1956.)

M. Mathe (Jacques), section de l'air 03/153.

(Rang du 25 juillet 1956.)

M. de Tournemire (François-Marie-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 9 octobre 1956.)

M. Daudet (Louis-Marie-Julien), C. M. A. n° 222.

(Rang du 28 octobre 1956.)

M. Beranger (Jean-Ernest-Aristide), compagnie de l'air n° 02/103.

(Rang du 3 novembre 1956.)

MM. Barthelet (Pierre-Joseph), 10e escadre de chasse.
Hellouin de Cenival (Michel-René-Marie), B. A. n° 01/140.
Revil (Jean-Claude), 12e escadre de chasse.

b) Cadre sédentaire.

(Rang du 1er août 1956.)

M. Reynaud (Charles-Georges-Jean), B. A. n° 1/141.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 14 septembre 1948.)

M. Fourtané (Jean), C. M. A. n° 223.

(Rang du 3 juillet 1955.)

M. Robardet (Charles-Henri), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 septembre 1955.)

M. Fenzy (Espérance-Jules), C. M. A. n° 225.

(Rang du 30 septembre 1955.)

M. Levy (Maurice-Emile-Pierre), C. M. A. n° 222.

(Rang du 3 octobre 1955.)

M. Marion (Jacques-Henri-Georges), C. M. A. n° 226.

(Rang du 5 octobre 1955.)

M. Devernois (Guy-Jean-Barthélémy), B. A. O. M. n° 1/170.

(Rang du 9 octobre 1955.)

M. Vernière (Raymond-Henri), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Perrier (André-Désiré-Charles), C. M. A. n° 228.

(Rang du 1er mars 1956.)

MM. Joffre (Roger-Charles-Gilbert), C. M. A. n° 222.
Porta (André-Jean-Gérard), 546e D. B. F. A.

(Rang du 5 mars 1956.)

M. Lombrez (Michel-Maurice-Henri-Georges), 546e D. B. F. A.

(Rang du 10 mars 1956.)

M. Cortier (Michel-Robert-Marie), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 mars 1956.)

MM. Bouvard (Michel), 546e D. B. F. A.
Delandre (Maurice-Louis-Auguste), 546e D. B. F. A.
Disson (Michel), 546e D. B. F. A.
Kieffer (Jean-Marie-Paul), 546e D. B. F. A.
Vincent (Pierre-Joseph), 546e D. B. F. A.

(Rang du 30 mars 1956.)

M. Lhommedet (Jacques-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 3 avril 1956.)

MM. Ganancia (Georges-Charles), B. A. O. M. n° 1/170.
Hamberger (Robert-Charles-Henri), B. A. O. M. n° 1/170.
Meunier (Jean-Henri-Adrien-Marie), C. M. A. n° 224.

(Rang du 4 avril 1956.)

MM. Cohen (Mikhaël-Michel), C. M. A. n° 222.
Neyret (Pierre-Robert), C. M. A. n° 222.

(Rang du 5 avril 1956.)

MM. Barquissau (Gilbert-Charles), C. M. A. n° 222.
Ruegger (Jean-François-Marcel), C. M. A. n° 222.

(Rang du 10 avril 1956.)

MM. Girardin (René-Alfred), C. M. A. n° 228.
Puig (Isidore-Jean), C. M. A. n° 228.

(Rang du 12 avril 1956.)

MM. Bihan (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.
Groslière (Jean-Claude-Henri), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 avril 1956.)

M. Planton (Bernard-Jean-Marie-François), B. A. O. M. n° 1/181.

(Rang du 20 avril 1956.)

M. Thuaire (Jean-Georges-Maurice), C. M. A. n° 225.

(Rang du 12 mai 1956.)

M. Germain (Jacques-Henri), C. M. A. n° 225.

(Rang du 3 juillet 1956.)

MM. Catel (Alain-Jean-Marie), C. M. A. n° 224.
Guillet (Georges-Edmond-Marie-Mathurin), C. M. A. n° 222.
Lenoir (Emile-Henri-Charles), C. M. A. n° 222.

(Rang du 9 juillet 1956.)

M. Ridrimont (Michel-Jules), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er août 1956.)

MM. Blanc (André-Jean-Julien), 546e D. B. F. A.
Kiener (Constant-Clément), 546e D. B. F. A.

(Rang du 6 août 1956.)

M. Miné (Raoul-Pierre-Joseph), C. M. A. n° 223.

(Rang du 20 août 1956.)

M. Mole (Claude-Raymond-Jacques), C. M. A. n° 222.

(Rang du 2 septembre 1956.)

M. Marbaix (Yves-Alfred), C. M. A. n° 222.

(Rang du 6 septembre 1956.)

M. Benito (Sauveur), C. M. A. n° 223.

(Rang du 15 septembre 1956.)

M. Brasseur (Robert-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 18 septembre 1956.)

M. Legrand (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 19 septembre 1956.)

MM. Cassoulet (Henri), C. M. A. n° 225.
Lolive (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.
Roudière (Jean-François-Pierre), C. M. A. n° 223.

(Rang du 21 septembre 1956.)

M. Alliot (Jacques-Victor-Henri), C. M. A. n° 222.

(Rang du 23 septembre 1956.)

M. Caron (Aristide-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 25 septembre 1956.)

M. Dubiez (Paul), C. M. A. n° 222.

(Rang du 27 septembre 1956.)

MM. Martin (Emile-Jean-Marie-Germain), C. M. A. n° 222.
Terrentroy (Georges-Louis-Fortuné), C. M. A. n° 224.

(Rang du 30 septembre 1956.)

MM. Auffray (Raymond-Jean), C. M. A. n° 222.
Beaupied (Jean-Yves-Auguste), C. M. A. n° 222.
Beiœil (Gilles-Roger), C. M. A. n° 222.
Briançon (Claude-Lucien), C. M. A. n° 227.
Forestier (Jean-Louis-Marcel-Alfred), B. A. O. M. n° 1/181.
Fortin (Gérard-Georges-Charles), C. M. A. n° 222.
Fouilland (Bernard-Marie-Maurice), C. M. A. n° 223.
Hilaire (Yves-Marie-Jean), C. M. A. n° 222.
Jarret (Gabriel-Pierre), C. M. A. n° 222.
Lefebvre (Claude-Albert-Edouard), C. M. A. n° 222.
Lucius (Thiérry-Daniel), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er octobre 1956.)

MM. Cordier (Pierre-Louis-Fernand-Raymond), 546e D. B. F. A.
Lagarde (Georges-Guy), C. M. A. n° 223.
Mandray (Claude-René-Pierre), compagnie de l'air 02/110.
Rémy (Maurice-André), 546e D. B. F. A.
Renard (Michel-Claude-Albert), 546e D. B. F. A.
Vanhoove (Pierre-Yves-Joseph), C. M. A. n° 222.

(Rang du 2 octobre 1956.)

MM. André (Pierre-Charles-Frédéric), C. M. A. n° 222.
Barraud (Jacques-Daniel), C. M. A. n° 222.
Bellanger (Roger-André-Jean), C. M. A. n° 228.
Ben Zaquine (Bernard-Jacques), C. M. A. n° 225.
Bouchet (Maurice-Lucien-Victor), C. M. A. n° 224.
Bouchet (Paul-Arsène-Jules), C. M. A. n° 224.

MM. Bounoure (Vincent-Albert-Alexandre), C. M. A. n° 222.
Boussion (André-Jean), C. M. A. n° 225.
Brodkowski (Raymond), C. M. A. n° 222.
Brunet (André-Marcel-Joseph), C. M. A. n° 222.
Cadillon (Raymond-Michel), C. M. A. n° 223.
Chauffour (Jean-Claude-Christian), C. M. A. n° 222.
Coulon (Maxime), C. M. A. n° 223.
Darier (Jean-Casimir-Louis), C. M. A. n° 224.
Denisse (Michel-Yves-Charles), C. M. A. n° 222.
Devianne (Gabriel-Joseph-Ghislain), C. M. A. n° 222.
Dheilly (Serge-Marc-Désiré), C. M. A. n° 222.
Duverger (Roger), C. M. A. n° 222.
Fillon (François-Théophile-Henri), C. M. A. n° 222.
Galzy (Jean-Jules), C. M. A. n° 227.
Geyer (Alphonse-Marcel), C. M. A. n° 222.
Guego (Hugues-Abel), C. M. A. n° 222.
Haizet (Patrick-Félix-Ernest), C. M. A. n° 222.
Kleindienst (Raoul-Marcel-Célestin-Eugène), C. M. A. n° 222.
Korfan (Claude-Maurice-Vitali), C. M. A. n° 225.
Michel (Gilbert-André), C. M. A. n° 222.
Olmi-Alunni (René-Vincent-Maurice), C. M. A. n° 224.
Pares (Jacques-Louis-Fidel), B. A. O. M. n° 1/170.
Pelletier (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. n° 222.
Ranoux (Jacques-René), C. M. A. n° 225.
Rivoire (Jean-Henri), B. A. O. M. n° 1/181.
Robin (Jean-René-Marcel), C. M. A. n° 222
Stoltz (Robert-Eugène-Régis), C. M. A. n° 222.
Tromparent (René-Paul-Charles), C. M. A. n° 224.
Waayeret (Daniel-Jules-Georges), C. M. A. n° 222.
Wagret (Jean-Michel), B. A. O. M. n° 1/170.

(Rang du 3 octobre 1956.)

MM. Bruckner (Claude-Lucien-Emile), C. M. A. n° 222.
Cann (Bernard-Paul-Louis), C. M. A. n° 228.
Mollereau (Roger-Norbert), C. M. A. n° 222.
Perrichon (Michel-Robert-Marie), C. M. A. n° 222.
Ropital (Claude-Michel), C. M. A. n° 223.
Usclat (Jean-Elie-André), C. M. A. n° 222.
Wattellez (Edmond-Georges-Robert), C. M. A. n° 222.

(Rang du 4 octobre 1956.)

MM. Falque (Christian-Noël-Eugène), C. M. A. n° 222.
Ringenbach (Pierre-Jean-Marcel), C. M. A. n° 222.

(Rang du 5 octobre 1956.)

MM. Azaïs (Alphonse-Antoine-Marie-Emile), C. M. A. n° 222.
Bernard (Jacques-Albert-Auguste), C. M. A. n° 222.
Boussageon (Bernard-Robert-Félix), C. M. A. n° 222.
Giraud (Jacques-Roland-Roger), C. M. A. n° 228.
Jardinier (Jean-Paul-Joseph), C. M. A. n° 222.
Peydecastaing (Guy-Georges), C. M. A. n° 222.

(Rang du 7 octobre 1956.)

M. Maurouzel (Jean-Louis), C. M. A. n° 226.

(Rang du 8 octobre 1956.)

M. Pinçon (Jean-Claude-Pierre-Fernand), C. M. A. n° 222.

(Rang du 9 octobre 1956.)

MM. Beyaert (Joseph-René), C. M. A. n° 228.
Bianchle (Pierre-Antoine-Bernard), C. M. A. n° 222.
Capitrel (Claude), C. M. A. n° 222.
Delange (Maurice-Victor-Jules), C. M. A. n° 222.
Moussafir (Claude-Moïse), C. M. A. n° 222.
Ochs (Robert-Camille), C. M. A. n° 228.
Pepin-Lehalleur (Yves-Robert), C. M. A. n° 228.
Pierrot (Michel), C. M. A. n° 222.
Verrier (Guy-Robert), C. M. A. n° 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 5 octobre 1954.)

M. Perraud (René-Régis-Jean), C. M. A. n° 222.

(Rang du 12 octobre 1954.)

M. Nogrette (Pierre-François), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Brix (Pierre-Georges-Jean), C. M. A. n° 228.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Sutton (Daniel), C. M. A. n° 222.

(Rang du 17 mars 1956.)

M. Le Maître (Louis-Alphonse-Emile), B. A. n° 115.

(Rang du 4 avril 1956.)

M. Demaret (Michel-André-René), C. M. A. n° 222.

(Rang du 25 août 1956.)

M. Henrot (Michel-René), 546e D. B. F. A.

(Rang du 17 septembre 1956.)

M. Guillaume (Pierre-Marie), C. M. A. n° 224.

(Rang du 19 septembre 1956.)

M. Cessot (Georges-Claude-Jean), C. M. A. n° 222.

(Rang du 25 septembre 1956.)

M. Berger (Bernard-Paul), C. M. A. n° 222.

(Rang du 29 septembre 1956.)

MM. Batailler (Gilles-André), C. M. A. n° 223.
Jonnet (Fernand-Gaston), C. M. A. n° 223.

(Rang du 1er octobre 1956.)

M. Collas de Chatelperron (Alain-Raymond-Dominique), 546e D.B.F.A.

(Rang du 2 octobre 1956.)

MM. Beque (Aimé-Désiré), C. M. A. n° 224.
Legrand (Jean-Pierre-Firmin-François), C. M. A. n° 222.
Pellegrin (Yves-René-Jean), C. M. A. n° 224.

(Rang du 4 octobre 1956.)

M. Triquet (Jean-Marcel), C. M. A. n° 228.

(Rang du 7 octobre 1956.)

M. Rouys (Robert-Léandre-Gérard), B. A. O. M. n° 1/181

(Rang du 9 octobre 1956.)

M. Wagner (Pierre), C. M. A. n° 222.

(Rang du 10 octobre 1956.)

M. Grand (Georges-Jean-Louis), C. M. A. n° 222.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

(Rang du 3 avril 1956.)

M. Imbert (Francis-Paul-Angelin), C. M. A. n° 224.

(Rang du 4 avril 1956.)

MM. Dagais (Henri-Ernest-Emile), C. M. A. n° 222.
Horta (Paul-Joseph), C. M. A. n° 222.

(Rang du 10 avril 1956.)

M. Vercelletto (Louis-Victor), C. M. A. n° 222.

(Rang du 3 juillet 1956.)

M. Douvry (Pierre-Georges), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 septembre 1956.)

M. Trilha (Michel-Paul-François-Eugène), C. M. A. n° 223.

(Rang du 2 octobre 1956.)

MM. Gautier (Dominique-Georges-Elie-Marie-Jean), C. M. A. n° 223.
Juston (Jean-Pierre-Jacques), C. M. A. n° 224.
Mahé (Pierre-Armand-Charles), C. M. A. n° 224.
Michallet (Georges-Paul), C. M. A. n° 224.

(Rang du 3 octobre 1956.)

MM. Patanchon (Pierre), C. M. A. n° 223.
Portelli (Michel-Charles-Ferdinand), C. M. A. n° 227.

(Rang du 9 octobre 1956.)

MM. Adam (André-Fernand-Marcel), C. M. A. n° 222.
Guislain (Henri-Charles), C. M. A. n° 222.
Jacquemard (Claude-René), C. M. A. n° 222.

(Rang du 11 octobre 1956.)

M. Peytavin (Robert-Louis), C. M. A. n° 222.

V. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Au grade de commissaire lieutenant.

(Rang du 30 septembre 1956.)

M. Pichot (Guy-André), C. M. A. n° 223.

Décret du 26 novembre 1956 portant nomination et promotion de trois élèves de l'école du service de santé militaire (section Air) et modification de précédents décrets.

Par décret en date du 26 novembre 1956, sont nommés, à titre définitif, dans le corps de santé de l'air, les élèves de la section Air de l'école du service de santé militaire dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A dater du 1er octobre 1956.

MM. Blanchet (Robert-Jean), Demange (Jean-Marie), Ginet (Jean-Dominique), reçus docteur en médecine le 24 octobre 1956.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée sans rappel de solde au 1er janvier 1953 et les intéressés seront promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 1er janvier 1955.

Les dispositions du décret du 2 août 1956 portant nomination au grade de médecin sous-lieutenant de M. Genesseaux (Pierre), et celles du décret du 24 août 1956 portant nomination au grade de médecin sous-lieutenant de MM. Hoarau (Gaston), Gillet (Jean), Bocquel (Guy) sont modifiées comme suit :

Au lieu de:

« Au grade de médecin sous-lieutenant à dater du 1er janvier 1955 »,

Lire:

« Au grade de médecin sous-lieutenant à dater du 1er juillet 1956 ».

Décret du 26 novembre 1956 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 26 novembre 1956, sont rayés des cadres des officiers de réserve de l'armée de l'air:

Le médecin colonel de réserve désigné ci-dessous:

A compter du 29 avril 1956.

M. Schousboe (Frédéric-Raymond), né le 29 janvier 1893 à Mascara (Algérie).

Le médecin commandant de réserve désigné ci-dessous:

A compter du 20 juin 1956.

M. Randavel (Franck-Justin), né le 20 mars 1897 à Tlemcen (Algérie).

Régies d'avances.

Par arrêté du 13 novembre 1956, l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1951 modifié par les arrêtés des 18 avril 1952 et 13 mai 1953 est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'atelier magasin de base n° 10/721, à Rochefort, est fixé comme suit:

« 3.400.000 F. — Dépenses de personnel.
« 200.000 F. — Dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1956, page 11103:

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
	Au lieu de:		
53-51	Gendarmerie. — Matériel.....	20.000.100	20.000.100
53-61	Service de santé. — Matériel....	42.949.034	42.949.034
	Lire:		
53-51	Gendarmerie. — Matériel.....	20.000.000	20.000.000
53-61	Service de santé. — Matériel....	42.949.134	42.949.134

Le reste sans changement.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 23 octobre 1956, M. le médecin capitaine Guicheney (Albert), M. le médecin capitaine Gaillard (Jean) et M. le pharmacien lieutenant-colonel Bonneviaile (Léo), du service de santé des troupes coloniales, sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du Gouvernement indien, pour servir à l'école de médecine et à l'hôpital de Pondichéry) à compter du jour de l'embarquement de ces officiers à destination de l'Inde.

M. le médecin capitaine Guicheney (Albert), M. le médecin capitaine Gaillard (Jean) et M. le pharmacien lieutenant-colonel Bonneviaile (Léo) effectueront le versement des retenues pour pension, calculées au taux légal sur la base de la solde qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 novembre 1956, M. Cueff (Jean-Albert), officier en chef d'administration, est nommé régisseur d'avances auprès du laboratoire central de l'artillerie navale à Paris.

M. Cueff devra constituer son cautionnement ou procéder à son affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 novembre 1956, M. Sabourin (René), officier d'administration de 2e classe, est nommé sous-régisseur d'avances du service de santé de la marine à Toulon (hôpital de l'Oratoire), à compter du 26 novembre 1956, en remplacement de M. Boire, officier d'administration, appelé à d'autres fonctions

Services extérieurs (air).

Par arrêté du 5 novembre 1956, Mme Bouisset, née Andrieu (Lucienne), de l'établissement régional du matériel de Toulouse, est titularisée dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), pour compter du 1er octobre 1956.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 19 novembre 1956, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active):

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Mouveroux (Jean-Pierre), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Limoges.

(A compter du 15 décembre 1956.)

M. Boyer (Hervé), ancien élève diplômé du collège technique de Toulouse.

M. Georges (Jean-Claude), ancien élève diplômé de l'école technique La Fayette de Champagne-sur-Seine.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, la démission de M. Jouannet (André), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été acceptée à la date du 15 novembre 1956.

Nomination de médecins et pharmaciens des troupes coloniales à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 20 novembre 1956, conformément aux dispositions du décret n° 55-1116 du 16 août 1955 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux, de l'instruction interministérielle n° 15356 DN/G/TC/BT. L. en date du 10 janvier 1956, pour l'application du décret précité, de l'avis de concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux pour l'année 1956 inséré au *Journal officiel* du 10 février 1956:

1° A la suite du concours qui s'est tenu à Marseille du 16 octobre au 24 octobre 1956, les officiers dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux:

Catégorie médecine. (1)

MM. Leproux (Philippe-Henri), médecin capitaine.
Caille (Jean-Charles), médecin capitaine.
Moissinac (Joseph-Justin), médecin capitaine.

(1) M. le médecin capitaine Peyrin (André), proposé par le jury pour une place supplémentaire (voir rapport sur la valeur du concours).

Catégorie microbiologie.

M. Chastel (Jean-Simon-Mary-Christian), médecin capitaine.

Catégorie électro-radiologie.

MM. Martin (Jean-Roger), médecin capitaine.
Vinh Chi Abel (Louis), médecin capitaine.

Catégorie chirurgie.

MM. Bourrel (Pierre-Henri), médecin capitaine.
Clement (Guy-Louis-Marie), médecin capitaine.
Blanc (Jean-François-Louis-Antoine), médecin capitaine.
Robert (Pierre-Jean), médecin capitaine.

Catégorie O. R. L. ophtalmologie.

M. Palouzier (Michel-René), médecin capitaine.

Catégorie stomatologie.

MM. Lajoinie (Claude-Abel-Louis), médecin capitaine.
Bloede (Benjamin-Aron), médecin capitaine.
Llobet (Albert-Adrien-Laurent), médecin capitaine.

Catégorie chimie-pharmacie.

MM. Heraud (Maurice-Emile-Charles), pharmacien capitaine.
Audiffren (Paulin-Jean-Marie-Philippe), pharmacien capitaine.

2° Les dispositions concernant les conditions d'octroi au titre d'assistant des hôpitaux coloniaux sont définies au titre IV, articles 34, 35 et 36, de l'instruction interministérielle n° 15356 DN/G/TC/BT. L. (*Bulletin officiel* n° 5 du 30 janvier 1956, p. 210 à 226) pour l'application du décret n° 55-1116 du 16 août 1955 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 1er octobre 1956.

Additif au *Journal officiel* du 1er novembre 1956 : page 10466, 1re colonne, après : « Pour servir à Madagascar, Embarquement à partir du 25 décembre 1956, Pour servir « hors cadres », service de santé colonial, médecin capitaine, Chaissac (Claude), 4e R. M. », ajouter : « Pour servir aux Comores ».

Tableau de départ outre-mer du 1er décembre 1956.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O., E. M.*, volume 323 I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 décembre 1956, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TOUR DE DEPART OUTRE-MER EN DATE DU 1er DECEMBRE 1956

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Rocaboy (Joseph) (lieutenant-colonel au tableau), 29 janvier 1909, 1re R. M. — 7 août 1955.

Chef de bataillon.

M. Jestin (Raymond), 8 novembre 1919, 1re R. M. — 27 mai 1953 (A. L. A. T.).

Capitaines.

MM.

Ferrage (Henri), 20 avril 1914, 10e R. M. — 3 février 1954.
Durand (Guy), 22 mars 1914, Maroc. — 3 février 1954.
Bord (Jacques), 30 août 1917, 10e R. M. — 28 mai 1954 (blindé).
Ribert (André), 16 mars 1926, Maroc. — 23 novembre 1954 (A. L. A. T.).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Ete (Jacques), 24 juillet 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Raoux (François), 4 juillet 1931, Maroc. — N'a jamais servi.
Galopin (Pierre), 10 janvier 1932, Maroc. — N'a jamais servi.
Fauthous (Pierre), 29 août 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Mertz (Bernard), 12 mars 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi
Sebillotte (Louis), 1er avril 1934, Maroc. — N'a jamais servi (blindé).
Morel (Bernard), 25 octobre 1931, Maroc. — N'a jamais servi (blindé).
Bichet (Jean), 1er octobre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi (blindé).
Lapaix (Guy), 10 mars 1921, 4e R. M. — 7 février 1955 (transmissions).
Monlau (Marc), 19 décembre 1926, 10e R. M. — 7 avril 1955.
Marchal (Maurice), 26 septembre 1914, 1re R. M. — 8 avril 1955.
Muller (Jean), 3 avril 1930, 10e R. M. — 2 juillet 1955 (blindé).
Jacquemart (René), 14 mars 1927, 10e R. M. — 29 juillet 1955 (blindé).
Dupuis (Gilbert), 12 octobre 1925, 9e R. M. — 17 août 1955 (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Thibodaux (Jean), 13 août 1927, 6e R. M. — N'a jamais servi (au titre « blindé »).
Puech (Pascal), 11 mars 1931, Tunisie. — N'a jamais servi.
Locher (René), 3 novembre 1929, Maroc. — N'a jamais servi.
Masson (René), 8 octobre 1918, 1re R. M. — 5 septembre 1954 (au titre « blindé »).
Trebaul (Guillaume), 3 décembre 1920, 1re R. M. — 10 septembre 1954 (au titre « blindé »).
Renauld (Maurice), 18 janvier 1925, 9e R. M. — 21 février 1956 (au titre S. M. B. « conducteur de travaux »).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Jaillet (Gabriel), 31 octobre 1920, 1re R. M. — 8 décembre 1955.

b) Transmissions

Lieutenant.

M. Carre (Alexis), 8 mars 1915, 10e R. M. — 20 avril 1954.

c) Artillerie et D. C. A.

Lieutenant.

M. Macri (Gérard), 10 décembre 1922, 10e R. M. — 21 janvier 1956.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaire

Intendant militaire de 2e classe.

M. Hérithier (Hugues), 8 mars 1905, 1re R. M. — 1er juillet 1953.

b) Officiers d'administration

Capitaines.

MM.

Vibert (Jules), 4 septembre 1914, 9e R. M. — 14 mars 1954.
Guillermet (Armand), 15 août 1907, 10e R. M. — 10 mars 1955.
Coze (Maurice), 29 décembre 1911, F. F. A. — 8 juillet 1955.

Lieutenants.

MM.

Chauvet (Bernard), 24 novembre 1914, 1re R. M. — 30 juin 1953.
Minet (Louis), 6 janvier 1918, 1re R. M. — 15 juillet 1954.

Service de santé colonial

a) MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Le Blouch (Georges), 11 septembre 1908, Maroc. — 18 janvier 1956.
Pape (Yves), 19 novembre 1908, Tunisie. — 23 février 1956.

Commandants.

MM.
Armstrong (Georges), 29 janvier 1917, 1re R. M. — 18 novembre 1954.
Cazenave (Jean), 15 mai 1916, 1re R. M. — 13 juillet 1955.
Weber (René), 30 novembre 1910, 10e R. M. — 12 janvier 1956.
Bereni (Louis), 19 mars 1910, Tunisie. — 1er février 1956.
Boce (Marcel), 26 septembre 1917, Tunisie. — 9 février 1956.
Soubde (Paul), 1er mai 1911, 10e R. M — 22 février 1956.
Mourgues (Charles), 28 novembre 1916, 1re R. M. — 18 avril 1956.

Capitaines.

MM
Barbe (Yvon), 8 août 1927, 9e R. M. — 23 mars 1955.
Cheynet (Maurice), 9 octobre 1911, 9e R. M. — 4 août 1955.
Cousin (Bernard), 24 juillet 1923, 9e R. M. — 1er décembre 1955.
Bollenbach (Guy), 16 août 1926, 10e R. M. — 4 décembre 1955.
Mayeux (Jacques), 19 novembre 1917, 9e R. M. — 12 décembre 1955.
Campana (Raymond), 23 janvier 1922, 9e R. M. — 23 décembre 1955.
Aubert (Michel), 4 septembre 1923, 9e R. M. — 28 décembre 1955.
Rebecq (Jean), 24 juin 1922, 10e R. M. — 1er février 1956.
Cathalan (Georges), 13 septembre 1927, 9e R. M. — 2 mars 1956.
Laborde (Claude), 16 octobre 1921, 1re R. M. — 8 avril 1956.
Bordas (Pierre), 21 juillet 1925, 10e R. M. — 11 avril 1956.
Cousserans (Jean), 31 mars 1926, 10e R. M. — 16 avril 1956.
Fourre (Jean), 3 mars 1923, 1re R. M. — 16 avril 1956.
Hubert (Louis), 9 avril 1928, 10e R. M. — 18 avril 1956.

Lieutenants.

MM.
Martrenchar (Claude), 6 juin 1930, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Thomas (Jacques), 10 mars 1931, 4e R. M. — N'a jamais servi.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Scheid (Gustave), 3 août 1913, 9e R. M. — 1er décembre 1955.
Beauverger (Armand), 4 août 1914, 9e R. M. — 14 mai 1956.

Lieutenants.

MM.
Delisle (Yves), 27 avril 1922, 1re R. M. — 29 septembre 1954.
Bardinon (Marie), 10 février 1905, 9e R. M. — 7 décembre 1955.
Eppler (Roger), 7 décembre 1924, 1re R. M. — 1er février 1956.
Le Coz (Jean), 30 avril 1910, 1re R. M. — 29 mars 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Birkel (Antoine), 3 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie (spécialiste auto). — 4 mars 1954.

Adjudants.

Laurent (Georges), 6 novembre 1918, Maroc, B. C. S. infanterie. — 19 août 1953.
Font (René), 27 janvier 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
De Croty (Max), 13 octobre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Escolano (Vincent), 15 octobre 1920, 1er R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Weiss (René), 17 juin 1924, Maroc, B. E. infanterie. — 23 janvier 1954.
Colomb (Jean), 23 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 janvier 1954.

Sergents-chefs.

Jannot (André), 4 juillet 1919, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, — 22 décembre 1953.
Peyron (Etienne), 19 décembre 1926, 1er R. M., B. C. S. infanterie, B. E. action. — 22 décembre 1953.
Godot (Maurice), 23 février 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 25 décembre 1953.
Marquet (Alphonse), 12 novembre 1921, 1er R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1953.
Trieb (Jacques), 8 octobre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 janvier 1954.
Thébault (Raymond), 17 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 janvier 1954.
Couillaud (Laurent), 24 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 mars 1954 (hors tour volontaire méhariste).

Sergents.

Schadegg (Claude), 23 février 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Geffroy (Etienne), 24 mars 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 auto-chars. — N'a jamais servi.
Le Gall (François), 10 octobre 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Bellenger (Pierre), 14 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.
Davoust (Roger), 8 décembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Van-Vaerenbergh (Richard), 19 mars 1925, 1er R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Traore (Diallo), 4 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Bernard (François), 27 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Daviau (Pierre), 30 avril 1920, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Jovignot (Paul), 16 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 19 décembre 1953.
Ollivier (Georges), 21 juillet 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Ricordi (Hyacinthe), 9 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Rollet (Albert), 23 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Keruzec (Félix), 17 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 décembre 1953.
Albert (Guy), 30 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Briec (Yvon), 13 novembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Nuiaouet (Louis), 21 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1953.
Radjou Viramoutou, 30 décembre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie — 22 décembre 1953.
Strunk (René), 31 juillet 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Courtois (Raymond), 3 avril 1931, 10e R. M., B. E. infanterie. — 25 décembre 1953.
Mansard (André), 6 mai 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 décembre 1953.
Le Bars (Pierre), 30 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
Morin (Maurice), 2 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 1er janvier 1954.
Vallon (Alphonse), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 janvier 1954.
Binet (René), 20 février 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 29 janvier 1954.
Lesaque (René), 27 juin 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur, conduite P. L. (spécialiste F. R. A. C.). — 9 avril 1954.
Alphonsine (Camille), 9 mars 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (spécialiste F. R. A. C.). — 8 juin 1954.

B. — Tambour-major.

Adjudant.

Basile (Edmond), 7 janvier 1919, Tunisie, B. E. tambour-major. — 14 mai 1953.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant.

Marcuello (Primitif), 18 juillet 1918, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 14 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Barbe (Jacques), 4 novembre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 12 septembre 1954.
Campani (Edouard), 1er mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 15 mai 1955.

Sergents.

Toussaint (Philippe), 18 avril 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 chef de char, C. I. A. — N'a jamais servi.

Veyret (Jean), 25 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto-engins blindés, C. I. A. — 9 janvier 1955.

Chazelas (Robert), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 3 mars 1954.

Zobel (Henri), 4 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 25 septembre 1954.

Pytel (René), 3 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 18 octobre 1954.

Soler (Hubert), 15 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien auto. — 13 décembre 1954.

Barranger (Eugène), 1er avril 1929, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A. — 1er janvier 1955.

Bodat (Guy), 6 décembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, dépanneur char. — 29 août 1955.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Boutrois (Jean), 20 mai 1956, 10e R. M., B. C. S., B. E. maître ouvrier trans. — 14 mars 1953.

Sergents.

Salcon (Jean-Louis), 19 juin 1925, 10e R. M., 211, C. A. T. 2 trans. — 31 juillet 1953.

Bolmont (Bernard), 16 août 1932, Maroc, B. C. S., B. E./E. T. T. A. — 24 mai 1954.

Porche (Jean), 19 décembre 1931, 4e R. M. (écoles), 261, C. A. T. 2 trans. — 8 septembre 1954.

Magnan (Jean), 1er janvier 1924, 4e R. M. (écoles), 261, C. A. T. 2 trans. — 1er octobre 1954.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Ricard (Georges), 10 février 1918, F. F. A., B. E. comptable. — 17 octobre 1953.

Adjudants.

D'Augieras (Gérard), 4 janvier 1924, Maroc, B. E. détection électromagnétique. — 31 juillet 1953.

Boiteux (Roger), 3 juin 1926, 9e R. M., B. S. artillerie. — 18 octobre 1953.

Chan-How (Lucien), 29 mars 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 27 octobre 1953.

Maréchal des logis.

Penin (Gabriel), 29 décembre 1931, Maroc, C. A. T. 2 trans, C. I. A. — 3 mars 1954.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Menelet (Daniel), 28 mars 1922, 1re R. M., B. S. auto. — 28 juillet 1954.

Maréchaux des logis-majors.

Oumail (Franck), 21 novembre 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 6 juin 1954.

Denis (Alexandre), 17 août 1921, 5e R. M., B. E. auto. — 13 octobre 1954.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Bonifay (Antoine), 27 juin 1917, 9e R. M., B. E. surv. travaux. — 6 octobre 1954.

Maréchal des logis.

Brailleur (Louis), 13 décembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 frigoriste. — 30 mai 1955.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Le Gal (Julien), 23 août 1913, 1re R. M., B. S. comptable. — 28 avril 1955.

Adjudant.

Fakdit (René), 8 mars 1920, 10e R. M., B. E. comptable. — 19 avril 1955.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Saludes (Jean), 3 avril 1917, 1re R. M., B. S. exploitation (gérant d'annexe). — 7 décembre 1954.

Sergents-chefs.

Gueye Ydy, en 1920, Tunisie, B. E. exploitation. — 11 septembre 1954.

Pelet (André), 28 mars 1922, 7e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 22 septembre 1954.

TAILLEUR

Caporal-chef.

Vandenbrouque (Jacques), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 23 mars 1954.

CORDONNIER

Caporal.

Decavelle (Michel), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — N'a jamais servi.

H. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants.

Chaumette (Jean), 29 octobre 1920, 5e R. M., B. E. infirmier. — 24 décembre 1954.

Faye (Marcel), 12 avril 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 18 mars 1955.

Sergent-major.

Jaureguiber (Michel), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 14 septembre 1954.

Sergents.

Mugnier (Raymond), 6 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 avril 1955.

Bouvier (Charles), 29 novembre 1924, 9e R. M., B. E. préparateur bactério. — 17 septembre 1953.

Bertaux (Paul), 24 septembre 1928, 9e R. M., B. E. préparateur en pharmacie. — 11 janvier 1955.

Preault (Pierre), 28 septembre 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 25 mai 1955.

Regitz (Lucien), 14 février 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 22 avril 1953.

Puisy (Ignace), 2 février 1929, 9e R. M., B. E. préparateur en pharmacie. — 20 janvier 1955.

Louche (Jacques), 9 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mars 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er DECEMBRE 1956*

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Breuillet (Jacques-Maxime), 31 juillet 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 29 août 1956 (hors tour volontaire méhariste, 2e séjour).

B. — Spécialistes musiciens.

Adjudants.

Rougeron (Philippe), 22 juin 1928, 1re R. M., brevet de chef de fanfare. — 26 juin 1953.

Serres (Henri), 24 juillet 1928, 10e R. M., brevet de chef de fanfare. — 20 novembre 1953.

Caporaux-chefs.

Duflot (Jean), 5 mars 1932, Maroc, C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.
Perrin (Raymond), 10 janvier 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon. — 25 août 1947.
Crépin (Henri), 9 septembre 1923, 5e R. M., C. A. T. 2 musique. — en 1953.
Gouirand (Lucien), 8 juillet 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 musique. — 16 novembre 1956.
Lambert (Stéphane), 16 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — 19 janvier 1956.

Caporal.

Boisard (Michel), 28 septembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Morlan (Christian), 20 octobre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.
Grzegorzyk (Stanislas), 19 novembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.
Legouy (Henri), 5 octobre 1934, 10e R. M., sans brevet. — N'a jamais servi.
Froumessol (Clément), 15 novembre 1935, 10e R. M., sans brevet. — N'a jamais servi.
Prévost (André), 27 mars 1932, 5e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Millien (Robert), 20 mai 1928, Maroc, B. S./technique radio, C. I. A. — 23 octobre 1954.

Sergents-chefs.

Joly (Jean-Louis), 22 février 1926, Tunisie, B. E. chiffre, C. I. A. — 5 mars 1954.
Albenque (Maxime), 26 octobre 1928, 1re R. M., B. S. chiffre. — 23 mars 1954.
Guiziou (Pierre), 23 février 1922, 1re R. M., B. E. chiffre. — 23 mars 1954.
Henriet (Alphonse), 28 octobre 1926, 4e R. M., (écoles), 251/trans., C. A. T. 2/trans. — 23 juin 1954.
Saint-Dizier (Pierre), 1er mai 1924, Tunisie, B. S. exploitation radio. — 8 juillet 1954.
Parent (Georges), 10 juillet 1928, 9e R. M., B. E./trans., C. I. A. — 2 octobre 1954.
Morel (Jean), 25 février 1925, Tunisie, B. E./trans. radio, — 16 octobre 1954.

Sergents.

Labeyrie (René), 30 juin 1930, 1re R. M., C. A. T. 2./trans., 261/trans. — 3 juillet 1953.
Chipaux (Bernard), 30 mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien, 261/trans. — 23 mars 1954.
Bon (Yves), 4 octobre 1927, 5e R. M., C. A. T. 2/trans., 351/trans., C. I. A. — 21 juillet 1954.
Alphonse (Bernard), 20 août 1929, Maroc, B. E./E. R., C. I. A. — 23 juillet 1954.
Muller (Bernard), 22 mars 1928, 1re R. M., B. E./T. R., C. I. A. — 29 août 1954.
Robles (Antoine), 12 janvier 1919, 10e R. M., BE/T/TA. — 13 octobre 1954.
Mussigmann (Raymond), 10 mai 1927, 4e R. M. (écoles), BE/TR. — 2 novembre 1954.

D. — Services des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Binois (Louis), 24 mai 1921, 1re R. M., B. S. comptable. — 25 juillet 1954.
Alain (Maurice), 8 octobre 1910, 1re R M., B. S. comptable. — 17 septembre 1954.
Cucchi (Dominique), 9 mars 1915, 9e R. M., B. S. comptable. — 23 juin 1955.

Adjudants.

Leclère (René), 14 avril 1921, 1re R. M., B. S. comptable. — 31 mars 1955.
Terrieu (Roger), 6 septembre 1920, 9e R. M., B. S. comptable. — 17 juin 1955.

Maréchal des logis-major.

Bœuf (Paul), 4 juillet 1928, 1re R. M., B. S. comptable. — 6 juin 1955.

Maréchal des logis chef.

Lherbier (Guy), 1er avril 1927, 9e R. M., B. E. comptable. — 19 mai 1955

Maréchal des logis.

Rameau (Marcel), 20 juin 1923, 9e R. M., B. E. comptable. — 27 mai 1955.

AUTO-CHARS

Maréchal des logis chef.

Lemetais (André), 16 janvier 1928, 1re R. M., B. S. auto. — 10 juin 1954.

E. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-chef.

Mougeolle (Pierre), 21 septembre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 31 mai 1954.

F. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Bar (Roger), 3 janvier 1910, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 octobre 1953.
Lebreton (Georges), 20 janvier 1922, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 octobre 1953.
Bouzinac (Armand), 4 novembre 1921, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 6 mars 1954.
Gualdi (François), 28 décembre 1922, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 8 mars 1954.
Moreau (Juan), 27 novembre 1912, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 9 juin 1954.

Sergent-major.

Michel (Roger), 17 juin 1927, 1re R. M., B. E. chancellerie, C. I. A. — 14 février 1954.

Sergent-chef.

Desbiez de Saint-Juan (Auguste), 14 janvier 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 2 mai 1954.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Marchand (Ignace), 5 septembre 1911, 9e R. M., BS/bureaux. — 27 octobre 1954.

Adjudants.

Theodora (Claude), 20 juillet 1915. — 1re R. M., BS/bureaux. — 30 octobre 1954.
Rigoulot (Roger), 11 décembre 1918, 9e R. M., BE/exploitation, — 18 novembre 1954.

Sergents-majors.

Albou (Roger), 16 décembre 1919, 2e R. M., B. E. bureaux. — 21 septembre 1954.
Denux (Pierre), 13 juin 1923, Tunisie, B. E. bureaux. — 22 novembre 1954.

Sergents-chefs.

Caire (Jean), 8 août 1927, Maroc, C. A. T. 2 bureaux. — 9 octobre 1954.
Emboulas (Jean), 28 août 1923, 3e R. M., B. E. bureaux, C. I. A. — 30 octobre 1954

Sergent.

Delafoye (Pierre), 25 janvier 1925, 8e R. M., B. E. bureaux, C. I. A. — 11 octobre 1954.

TAILLEURS

Sergent-major.

Barel (Joseph), 3 octobre 1905, 9e R. M., brevet maître-ouvrier tailleur, 24 avril 1954.

Sergent-chef.

Karoubi (Frédy), 5 octobre 1954, 3e R. M., brevet maître-ouvrier tailleur. — 7 juin 1954.

Sergent.

Ekmekdjian (Krikor), en 1915, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 17 mai 1954.

CORDONNIERS

Sergent.

Roelandts (Bernard), 4 octobre 1922, F. F. A., brevet maître-ouvrier cordonnier. — 9 novembre 1953.

II. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants-chefs.

Bevilacqua (Jean-Arthur), 12 février 1911, 1er R. M., B. S. comptabilité. — 30 juillet 1954.
Corre (Etienne), 9 mai 1911, 9e R. M., B. S. infirmier. — 30 décembre 1954.

Adjudants.

Druet (Roland), 10 novembre 1919, 1er R. M., B. S. infirmier. — 11 février 1955.
Sauve (Henri), 24 septembre 1912, 1er R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 novembre 1955.

Sergents-majors.

Cayret (Paul), 1er décembre 1926, 9e R. M., B. E. infirmier, C. I. A 17 mai 1955.
Curie (Jules), 2 septembre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 24 mai 1955.
Geffroy (Hervé), 15 novembre 1924, 1er R. M. B. E. infirmier. — 24 mai 1955.
Renaudot (Jacques), 14 février 1924, 5e R. M., B. S. infirmier. — 26 mai 1955.
Cabaret (Pierre), 21 décembre 1919, Maroc, C. A. T. 2 infirmier. — 20 juillet 1955.
Schreiber (Auguste), 27 octobre 1919, F. F. A., B. E. infirmier. — 30 juillet 1955.
Dubernard (Paul), 25 décembre 1925, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 8 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Ney (Robert), 24 avril 1924, 9e R. M., B. E. infirmier. — 4 mars 1955.
Flour (Jean), 28 juin 1926, 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie. — 7 mai 1955.
Curt (Jean-Baptiste), 11 août 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 10 août 1955.
Woog (Jean-Marie), 6 février 1916, 9e R. M., B. E. manipulateur radio. — 7 mars 1956.
Michelet (Robert), 7 avril 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 11 septembre 1956.

Sergents.

Roussenq (Louis), 29 juin 1931, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 23 juillet 1954.
Batailler (Gilbert), 22 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 18 mars 1955.
Tollet (Jean), 19 avril 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 8 avril 1955.
Chabaneix (Serge), 25 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 11 mai 1955.
Perrin (Félix), 3 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 20 mai 1955.
Lequay (Raymond), 27 août 1927, 1er R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 27 mai 1955.
Gallet (Didier), 8 août 1931, 1er R. M., B. E. secrétaire comptable, C. I. A. — 10 septembre 1955.
Delaunay (Gérard), 7 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 23 septembre 1955.
Rasamoelina (Joseph), 10 décembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 9 novembre 1955.
Dewald (Roland), 7 juin 1931, Maroc, C. A. T. 2 infirmier. — 2 mars 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-712 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque modifié par le décret n° 56-1068 du 18 octobre 1956;
Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les décrets n°s 56-175 et 56-197 des 8 et 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée aux directeurs départementaux de l'enregistrement et des domaines à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous arrêtés portant concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 25 octobre 1956.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

JEAN FILIPPI.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté en date du 14 novembre 1956 et en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents, une majoration d'ancienneté de 3 mois et 29 jours est accordée à M. Lafferranderie (Georges), ancien expert économique d'Etat. Cette majoration est mise en réserve en vue de son utilisation ultérieure éventuelle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 sur les tribunaux maritimes commerciaux et la forme de procéder devant ces tribunaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 17 décembre 1926, modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment ses articles 89 et 94 ajoutés par le décret du 29 juillet 1939, ainsi conçus:

« *Art.* 89. — Un tribunal maritime commercial est institué dans les chefs-lieux de quartiers de France et d'Algérie désignés par décret. Le décret institutif fixera la circonscription de juridiction du tribunal ».

« *Art.* 94. — Un décret fixera la forme de procéder devant les tribunaux maritimes commerciaux »;

Vu le décret du 2 novembre 1939 portant institution de tribunaux maritimes commerciaux dans divers chefs-lieux de quartiers de France et d'Algérie, modifié par les décrets des 9 septembre 1947 et 19 octobre 1954;
Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

I. — *Des tribunaux maritimes commerciaux.*

Art. 1er. — Il est établi un tribunal maritime commercial au chef-lieu de chacun des quartiers d'inscription maritime ci-après:

Dunkerque, Boulogne, le Havre, Rouen, Saint-Malo, Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Sète, Marseille, Bastia, Oran, Alger et Bône.

Art. 2. — La circonscription de juridiction d'un tribunal maritime commercial correspond à l'étendue du quartier d'inscription maritime au chef-lieu duquel il est établi.

Art. 3. — Toutefois, les circonscriptions de juridiction des tribunaux maritimes commerciaux de Rouen, le Havre, Saint-Malo, Brest, Lorient, la Rochelle, Bordeaux, Sète, Marseille et Bône s'étendent sur les quartiers voisins conformément aux indications du tableau ci-dessous:

QUARTIER siège du tribunal maritime commercial.	CIRCONSCRIPTION DE JURIDICTION ÉTENDUE sur les quartiers de:
Le Havre	Dieppe, Fécamp.
Rouen	Caen, Cherbourg.
Saint-Malo	Cancale, Dinan.
Brest	Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier, Lannion, Morlaix, Camaret.
Lorient	Douarnenez, Audierne, le Guilvinec, Concarneau, île de Groix, Auray, Etel, Vannes.
Nantes	Noirmoutier, île d'Yeu.
La Rochelle	Les Sables-d'Olonne, Marennes, Oléron.
Bordeaux	Arcachon, Bayonne.
Sète	Port-Vendres.
Marseille	Martigues, Toulon, Nice.
Bône	Philippeville.

II. — *De la forme de procéder devant les tribunaux maritimes commerciaux.*

Art. 4. — Le président du tribunal maritime commercial, au reçu de tout dossier de renvoi devant cette juridiction, à lui transmis dans les cas prévus aux articles 30, 31, 33 et 35 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, déclare le tribunal saisi de l'affaire. Il dresse procès-verbal de saisine.

Art. 5. — Dans les cas prévus par l'article 91 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, il provoque la désignation d'un commissaire rapporteur auquel il transmet le dossier de l'affaire pour complément d'information.

Art. 6. — Le commissaire rapporteur, après avoir pris connaissance du dossier, et notamment des pièces de l'enquête effectuée en exécution de l'article 86 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, décide de l'opportunité d'ouvrir ou non une information complémentaire, selon que les faits reprochés lui paraissent incertains ou suffisamment établis. Après clôture de son information s'il en a ouvert une, ou dans le cas contraire dès qu'il a terminé l'étude du dossier, il établit un rapport qu'il transmet avec ses conclusions au président du tribunal maritime commercial avec le dossier de la procédure.

Art. 7. — Lorsque l'affaire est en état, et quelles que soient les conclusions du commissaire rapporteur, le président convoque le tribunal.

Art. 8. — Le juge du tribunal civil appelé à faire partie du tribunal maritime commercial est désigné par le président du tribunal civil suivant l'ordre du tableau dressé dans le courant du mois de janvier par les soins du président de la cour d'appel du ressort.

Les autres juges sont désignés par le président du tribunal maritime commercial. Ces désignations doivent être approuvées par le directeur de l'inscription maritime.

Art. 9. — Nul ne peut, à peine de nullité, siéger comme juge:

1° S'il a porté la plainte ou déposé comme témoin à l'information;

2° S'il est parent ou allié du prévenu jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement;

3° S'il était officier ou maître d'équipage à bord du navire sur lequel le prévenu était embarqué au moment des faits de la prévention. Toutefois, lorsque le prévenu est un pilote, cette restriction ne s'applique pas à l'égard des autres pilotes de la même station.

Art. 10. — Les parents et alliés jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement ne peuvent, à peine de nullité, être membres d'un même tribunal maritime commercial ou remplir auprès de lui les fonctions de commissaire rapporteur ou de greffier.

Art. 11. — Le dossier de la procédure, y compris, dans les cas prévus à l'article 91 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, le rapport et les conclusions du commissaire rapporteur, doit être mis à la disposition du prévenu ou de son défenseur, pour communication au greffe, vingt-quatre heures au moins avant l'audience du tribunal.

Art. 12. — Le tribunal maritime commercial se réunit dans les locaux de l'inscription maritime.

Toutefois, si, pour des raisons d'ordre matériel dont le président est seul juge, le tribunal ne peut se réunir dans les locaux de l'inscription maritime, il doit désigner un autre local approprié. Le lieu de la réunion doit être mentionné à la citation à comparaître.

Art. 13. — Les séances des tribunaux maritimes commerciaux sont publiques.

Toutefois, si cette publicité paraît dangereuse pour l'ordre ou pour les mœurs, le tribunal ordonne que les débats auront lieu à huis clos. Dans tous les cas, le jugement est prononcé publiquement.

Le président a la police de l'audience.

Art. 14. — A l'ouverture de l'audience, le président fait déposer sur le bureau un exemplaire du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, du code d'instruction criminelle, du code pénal et du présent décret.

Il dit ensuite aux membres du tribunal qui sont, comme lui, debout et découverts:

« Nous jurons de remplir nos fonctions au tribunal maritime commercial avec impartialité. »

Chaque membre, à l'exception du juge civil, répond: « Je le jure ».

Le même serment est prêté par le commissaire rapporteur, s'il en a été nommé un.

Lorsque, à raison du brevet, de la fonction ou de la qualité d'un prévenu, un membre du tribunal est remplacé, les autres membres ayant déjà prêté serment continuent de droit leurs fonctions. Seul le nouveau membre est appelé à prêter serment au moment de son entrée en fonctions.

Mention de ces formalités est portée au jugement.

Art. 15. — Le président fait ensuite introduire le prévenu. Celui-ci comparaît libre mais sous garde suffisante s'il est en état de détention provisoire. Il est assisté, s'il le désire, d'un défenseur de son choix, préalablement agréé par le président du tribunal s'il n'est avocat inscrit à un barreau. Le prévenu est libre de comparaître sans défenseur.

Le président demande au prévenu ses nom et prénoms, son âge, sa profession, son domicile et le lieu de sa naissance et, s'il y a lieu, son quartier et numéro d'inscription. Si le prévenu refuse de répondre, il est passé outre.

Art. 16. — Le président fait lire par le greffier le rapport de l'administrateur de l'inscription maritime ayant renvoyé le prévenu devant le tribunal, les pièces dont il lui paraît nécessaire de donner connaissance au tribunal et le rapport du commissaire rapporteur, s'il en a été nommé un.

Art. 17. — Il rappelle au prévenu le délit pour lequel il est poursuivi et il l'avertit, ainsi que son défenseur, que la loi leur donne le droit de dire tout ce qui est utile à sa défense, sans s'écarter toutefois des bornes de la décence et de la modération ou du respect dû à la justice.

Art. 18. — Le greffier lit à haute voix la liste des témoins qui devront être entendus, soit à la requête du président du tribunal maritime commercial ou du commissaire rapporteur, soit à celle du prévenu.

Les témoins appelés se retirent de la salle d'audience et se tiennent à la disposition du tribunal dans un local réservé à cet effet.

La liste des témoins ne peut contenir que les noms des témoins qui ont été notifiés vingt-quatre heures au moins avant la réunion du tribunal par le président du tribunal ou le commissaire rapporteur au prévenu, ainsi que ceux des témoins notifiés par celui-ci, par simple déclaration au greffe, au président du tribunal, sans préjudice de la faculté accordée au président par l'article 20.

Le prévenu et le président du tribunal, ainsi que le commissaire rapporteur, s'il en a été nommé un, peuvent, en conséquence, s'opposer à l'audition d'un témoin qui n'aurait pas été notifié.

Le tribunal statue de suite sur cette opposition.

Art. 19. — Si le prévenu ou le commissaire rapporteur a des moyens d'incompétence à faire valoir, l'exception doit être proposée avant l'audition des témoins et elle est jugée sur-le-champ.

Art. 20. — Le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire pour la direction des débats et la découverte de la vérité.

Il peut, dans le cours des débats, faire apporter toute pièce qui lui paraît utile à la manifestation de la vérité et appeler, même par des mandats de comparution ou d'amener, toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Si le commissaire rapporteur ou le prévenu ou son défenseur demandent, au cours des débats, l'audition de nouveaux témoins, le président décide si ces témoins doivent être entendus. Les personnes ainsi appelées ne prêtent pas serment et leurs déclarations ne sont considérées que comme renseignements.

Art. 21. — Dans le cas où l'un des témoins ne se présente pas, le tribunal maritime commercial peut passer outre aux débats; néanmoins, si ce témoin a été entendu au cours des opérations d'information, lecture de sa déposition est donnée si le prévenu ou son défenseur ou le commissaire rapporteur le demandent ou si le président le juge utile à la manifestation de la vérité.

Art. 22. — Le président procède à l'interrogatoire du prévenu et reçoit les dépositions des témoins, ces derniers étant entendus sous la foi du serment, sauf ce qui est dit à l'article 20.

Ne peuvent être reçues les dépositions des ascendants et descendants, des frères ou sœurs ou des alliés au même degré, du conjoint du prévenu ou de l'un des prévenus du même fait.

Chacun des membres du tribunal et le commissaire rapporteur sont autorisés à poser des questions au prévenu comme aux témoins après en avoir fait la demande au président.

Art. 23. — Le commissaire rapporteur, dans les cas où il en est institué un, est entendu dans ses réquisitions de ministère public.

Le prévenu et son défenseur sont entendus dans leurs moyens de défense.

Le commissaire rapporteur réplique, s'il le juge convenable, mais le prévenu et son défenseur ont toujours la parole les derniers.

Le président demande au prévenu s'il n'a rien à ajouter à sa défense et déclare ensuite que les débats sont clos.

Art. 24. — Après la clôture des débats, le président fait retirer le prévenu. Le président et les juges se rendent dans la chambre des délibérations ou, si la disposition des lieux ne le permet pas, le président fait retirer l'auditoire.

Les juges ne peuvent plus communiquer avec personne ni se séparer avant que le jugement ait été rendu. Ils délibèrent et votent hors de la présence du commissaire rapporteur et du greffier.

Ils ont sous les yeux les pièces de la procédure mais ils ne peuvent recevoir connaissance d'aucune pièce qui n'aurait pas été communiquée à la défense et au commissaire rapporteur.

Art. 25. — Le président pose aux membres du tribunal les questions relatives à la culpabilité du prévenu.

Chaque fait a lui imputé doit faire l'objet d'une question distincte et chaque question de culpabilité posée par le président est résolue à la majorité des voix.

Les membres du tribunal opinent dans l'ordre inverse des préséances établies à l'article 90 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande. Le président émet son opinion le dernier.

Art. 26. — Si le prévenu est déclaré coupable, le président pose la question de savoir s'il existe des circonstances atténuantes.

Art. 27. — Le tribunal délibère ensuite sur l'application de la peine. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix. Si aucune peine ne parvient à réunir la majorité, l'avis le plus favorable au prévenu sur l'application de la peine est adopté.

Après que la peine a été déterminée, le tribunal peut décider qu'il sera sursis à son exécution.

Les décisions sur l'admission ou le rejet des circonstances atténuantes, sur l'application de la loi de sursis, aussi bien que celles sur la compétence ou les incidents d'audience, sont prises à la majorité des voix.

Le jugement constate cette majorité sans que le nombre des voix puisse être exprimé, le tout à peine de nullité.

Art. 28. — Le tribunal, si le fait lui paraît rentrer dans la catégorie des fautes de discipline, peut prononcer seulement une des peines prévues à l'article 15 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Art. 29. — S'il résulte des débats que le fait ne relève pas de la compétence du tribunal maritime commercial, le tribunal, sur la réquisition du commissaire rapporteur ou d'office, se déclare incompétent et renvoie le prévenu à l'autorité qui a saisi le tribunal maritime commercial, pour telle suite qu'il appartiendra.

Art. 30. — Si le prévenu n'est pas reconnu coupable, le tribunal prononce son acquittement et le président ordonne qu'il sera mis en liberté s'il n'est pas retenu pour une autre cause.

Si le prévenu est reconnu coupable, le jugement prononce la condamnation.

Art. 31. — Le jugement fait mention de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par le présent décret.

Il ne reproduit ni les reponses du prévenu, ni les dépositions des témoins. Il contient les décisions rendues sur les moyens d'incompétence, les exceptions et les incidents.

Il dénonce, à peine de nullité:

1° Les noms et qualités des juges:

2° Les nom, prénoms, âge, profession et domicile du prévenu;

3° Le délit pour lequel il a été traduit devant le tribunal maritime commercial;

4° La prestation de serment des témoins;

5° Les réquisitions du commissaire rapporteur dans les cas où il en a été institué un;

6° Les questions posées et les décisions rendues;

7° Lorsqu'elles sont accordées, la déclaration qu'il y a, à la majorité, des circonstances atténuantes;

8° Les peines prononcées, avec indication qu'elles l'ont été à la majorité ou que, à défaut de peine ayant réuni cette majorité, l'avis le plus favorable au condamné a été adopté;

9° Les articles de loi appliqués, mais sans qu'il soit nécessaire de reproduire les textes eux-mêmes;

10° Lorsque le sursis à l'exécution de la peine est accordé, la déclaration qu'il a été ordonné, à la majorité des voix, que le condamné bénéficiera des dispositions de la loi sur le sursis, dont lecture a été donnée à haute voix, le condamné ayant reçu l'avertissement prévu par ce texte;

11° La publicité des séances ou la décision qui a ordonné le huis clos:

12° La publicité de la lecture du jugement faite par le président;

13° Lorsqu'il y a eu condamnation, que le condamné a été informé que la loi lui accordait un délai de trois jours francs pour se pourvoir en cassation pour violation ou fausse application de la loi.

Art. 32. — Le jugement est rédigé en quatre exemplaires dont l'un, servant de minute, est signé sans désemparer par le président, les juges et le greffier.

Art. 33. — L'audience publique ayant été reprise, le président donne lecture du jugement.

Art. 34. — S'il n'y a pas pourvoi devant la cour de cassation, le jugement est mis à exécution dans les vingt-quatre heures après l'expiration du delai fixé pour le pourvoi. Le président écrit alors au bas du jugement « Soit exécuté selon sa forme et teneur » et il prend les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Si le jugement emporte une peine d'emprisonnement, le condamné est mis, avec une expédition du jugement, à la disposition du procureur de la République chargé de l'exécution des peines.

Si le jugement emporte une peine d'amende, un extrait en est adressé au trésorier-payeur général du département pour mise en recouvrement.

S'il y a pourvoi devant la cour de cassation, il est sursis à l'exécution du jugement.

Si le pourvoi devant la cour de cassation est rejeté, le jugement est mis à exécution dans les vingt-quatre heures de la réception de l'arrêt qui a rejeté le pourvoi.

Art. 35. — Deux expéditions du jugement sont adressées: l'une au ministre chargé de la marine marchande et l'autre au procureur général de la cour d'appel intéressée.

Art. 36. — Lorsque le condamné est un marin, un extrait du jugement est notifié d'urgence à l'administrateur de l'inscription maritime chef du quartier où il est inscrit.

Art. 37. — La procédure devant les tribunaux maritimes commerciaux ne donne lieu à perception d'aucuns frais ou taxe quelconque.

Art. 38. — Le greffier mentionne au bas du jugement si la sentence a ou non reçu son exécution.

Art. 39. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et

le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur trente jours après la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française. Le décret du 2 novembre 1939 modifié est abrogé à compter du jour où le présent décret, qui le remplace, entrera en vigueur.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 27 novembre 1956 fixant les limites de l'inscription maritime dans divers fleuves.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la modification des limites de l'inscription maritime;

Vu le décret du 11 juin 1951, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Par application de l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938, la limite de l'inscription maritime sur les fleuves ci-dessous désignés est fixée aux points ci-après indiqués:

Seine: Pont Jeanne-d'Arc, à Rouen.
Loire: Pont du Bras de la Madeleine et pont du Bras de Pirmil.
Garonne: Pont de pierre, à Bordeaux.
Dordogne: Pont de pierre, à Libourne.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 27 novembre 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 27 novembre 1956 portant titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne.

Par décret en date du 27 novembre 1956, en application des dispositions des lois n° 51-1121 du 26 septembre 1951 et n° 56-334 du 27 mars 1956, M. Juventin (Raymond-Paul-Guy), agent sur contrat, est nommé et titularisé dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, à dater du 26 mars 1952, en qualité de contrôleur de la navigation aérienne de 2e échelon (reliquat d'ancienneté de S. M.: 2 ans 2 mois 6 jours).

La durée des majorations pour services accomplis dans la Résistance et les avancements consécutifs à ces majorations seront fixés ultérieurement.

Régies d'avances et de recettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1956: page 7222, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Oran: 2.500.000 F », lire: « Oran: 3.500.000 F ».

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 29 novembre 1956, est nommé au conseil supérieur des transports, en remplacement de M. Lemaire, à titre de représentant de l'administration: M. Moroni, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 26 novembre 1956, M. Bernard Lepeu est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial, en sa qualité de président de la conférence générale des présidents et membres des tribunaux de commerce de France, en remplacement de M. Philippe Fargeaud.

AGRICULTURE

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1956: page 11182, 2e colonne, 3e ligne *in fine*, au lieu de: « ...à partir du 1er janvier 1956... », lire: « ...à partir du 1er janvier 1946... ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 21 novembre 1956 et en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, il est accordé à M. Plumet (Henri), assistant à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central à Clermont-Ferrand, une majoration d'ancienneté de 10 mois 25 jours, à compter du 21 juillet 1952.

Par arrêté en date du 21 novembre 1956 et en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, M. Plumet (Henri), assistant à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central à Clermont-Ferrand, est reclassé à la 1re classe de son grade, à compter du 6 février 1951, compte tenu de 10 mois 25 jours de majoration d'ancienneté.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Transfert de crédits.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 1 million de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 37-41: « Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation » du budget de la reconstruction et du logement.

Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts pour 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 1 million de francs applicable au chapitre 37-03: « Dépenses de documentation et de vulgarisation » du budget de la reconstruction et du logement.

Circulaire du 30 novembre 1956 relative aux groupements de reconstruction.

(Application des dispositions du décret n° 55-564 du 20 mai 1955.)

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée par la présente circulaire: néant.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les préfets (pour information), Messieurs les directeurs des services départementaux (pour exécution).

Le décret n° 55-564 du 20 mai 1955 (*Journal officiel* du 21 mai 1955), pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux du Gouvernement, a apporté un certain nombre de modifications aux dispositions législatives en vigueur applicables aux groupements de reconstruction (association syndicale et sociétés coopératives de reconstruction) régis par la loi du 16 juin 1948

La présente circulaire a pour objet de préciser et de commenter, en tant que de besoin, les règles nouvelles désormais en vigueur dans ce domaine, en tant qu'elles visent les questions concernant la reconstruction et l'achèvement des tâches de dommages de guerre.

Les problèmes soulevés par l'activité « Construction » des groupements feront, quant à eux, l'objet de commentaires particuliers, qui seront diffusés au moyen d'une circulaire spéciale.

S'agissant des dispositions relatives à la reconstruction, l'économie générale des modifications apportées à la législation en vigueur par les dispositions du décret du 20 mai 1955 procède de deux idées essentielles:

A) D'une part, il est apparu nécessaire de renforcer les pouvoirs de contrôle de l'administration à l'égard des sociétés coopératives de reconstruction, sans pour autant porter atteinte au principe du libre exercice de leur activité et de leurs responsabilités. Tel est l'objet des modifications apportées aux articles 9, 11 et 13 de la loi du 16 juin 1948.

B) D'autre part, l'état d'achèvement des tâches de reconstruction a permis de constater que les opérations de liquidation pouvaient se trouver entravées par le jeu de certaines dispositions législatives qui se sont révélées mal adaptées au but poursuivi. Les modifications apportées aux articles 34 et 39 de la loi du 16 juin 1948, qui visent d'ailleurs aussi bien les associations syndicales de reconstruction que les sociétés coopératives de reconstruction, ont pour objet de lever les difficultés rencontrées, et doivent permettre d'activer les opérations de liquidation. Dans le même esprit, l'article 54 *bis* nouveau prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de modifier le statut juridique des groupements, par voie de transformation des coopératives en associations syndicales de reconstruction et réciproquement.

Les modifications visées sous ces deux rubriques sont commentées ci-après.

Enfin, des dispositions particulières ont été prévues pour permettre la prise en charge par l'Etat des dépenses de gestion et d'entretien des immeubles préfinancés qui ne peuvent être immédiatement cédés à des sinistrés (art. 42 *bis* nouveau), ainsi que pour permettre aux assemblées générales des unions nationales des organismes de délibérer plus facilement, dans l'instant où ces organismes pourraient éprouver quelque peine à réunir le quorum de la moitié des voix précédemment exigé (modification apportée au quatrième alinéa de l'article 46 de la loi). Ces dispositions particulières n'appellent pas de commentaires.

A. — Dispositions tendant a renforcer le contrôle de l'administration

1. — *Nouvelle rédaction de l'article* 9.

(Article 7 du décret.)

Elle a simplement pour effet de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 1er de cet article, pour en mettre la rédaction en harmonie avec les nouvelles mesures arrêtées, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux de réception provisoire et définitive (cf. ci-après commentaires de l'article 11 du décret).

2. — *Nouvelle rédaction de l'article* 11.

(Article 8 du décret.)

Il est apparu, à plusieurs reprises, que le fait, pour les représentants de l'administration, et notamment pour les membres de l'inspection générale, de ne pouvoir obtenir les renseignements des établissements bancaires dans lesquels les sociétés coopératives ont déposé leurs fonds — qui se retranchaient derrière le secret professionnel — était de nature à compliquer inutilement leur tâche et ne leur permettait pas d'obtenir immédiatement l'ensemble des renseignements d'ordre financier qui leur étaient nécessaires pour mener à bien les missions de contrôle dont ils étaient chargés.

Les nouvelles dispositions adoptées permettent désormais à l'administration, sans porter atteinte au principe du secret professionnel, d'obtenir, sur simple demande adressée aux responsables de la coopérative, l'autorisation de prendre connaissance, auprès des établissements bancaires, de l'ensemble des indications nécessaires.

On remarquera qu'aux termes du texte, la société coopérative de reconstruction à qui une telle demande est adressée par un représentant qualifié soit du ministre des finances et des affaires économiques (inspection générale des finances, cour des comptes), soit du ministère de la reconstruction et du logement (inspection générale notamment), ne peut se refuser d'y satisfaire: la société coopérative de reconstruction *doit* donner l'autorisation sollicitée, un refus de sa part pouvant entraîner l'application, à son encontre, des sanctions prévues à l'article 14 de la loi.

3. — *Complément apporté à l'article* 13 *de la loi.*

(Article 9 du décret.)

Il est apparu que le contrôle de l'administration serait grandement facilité si les marchés passés par les sociétés coopératives de reconstruction étaient conformes aux documents types établis à leur intention.

Jusqu'à présent, en effet, les documents mis au point par l'administration centrale étaient diffusés par voie de circulaire avec l'indication que leur utilisation était recommandée, sans être jamais impérative. L'expérience a montré que la faculté ainsi laissée aux organismes d'adapter les documents types en question, si elle pouvait présenter des avantages, en permettant une plus grande souplesse, n'en comportait pas moins de graves inconvénients: certaines coopératives, en effet, ont profité de la liberté qui leur était laissée pour contracter avec des documents tout à fait insuffisants qui, dans le cas de recours contentieux, notamment, ne leur permettent pas de défendre efficacement les intérêts des sinistrés mandants.

C'est en vue de mettre fin à des errements qui risqueraient d'être préjudiciables auxdits sinistrés que la décision a été prise d'imposer aux sociétés coopératives de reconstruction l'usage des documents types établis par l'administration.

Il en résulte que les documents actuellement applicables obligatoirement sont ceux qui ont été diffusés par la circulaire n° 53-167 du 28 novembre 1953, modifiée par la circulaire n° 55-73 du 21 mai 1955.

A la demande de l'union nationale des coopératives, il est actuellement procédé par mes services à une étude en vue d'apporter quelques légères modifications aux documents de l'espèce, propres à en permettre une application plus facile par les organismes. Des instructions vous seront ultérieurement adressées sur ce point, en tant que de besoin.

Dès à présent, vous devrez rappeler à l'ensemble des sociétés coopératives relevant de votre contrôle qu'elles doivent, obligatoirement, passer leurs marchés selon la forme prévue par les documents types diffusés par les instructions précitées.

B. — Dispositions tendant a accélérer la liquidation des opérations des groupements

1. — *Nouvelle rédaction de l'article* 34.

(Article 10 du décret.)

Les deux premiers alinéas demeurent inchangés. Aux termes de la nouvelle rédaction du troisième alinéa, il est désormais possible aux membres des groupements de s'en retirer avant la liquidation de leurs comptes, pour un motif quelconque de convenance personnelle, sous réserve de mon accord, avis pris du bureau ou du conseil d'administration.

Il est, en effet, apparu souhaitable d'éviter que les groupements soient amenés à prolonger à l'excès leur activité à seule fin d'entreprendre la reconstruction, voire les travaux de réparation, de quelques sinistrés isolés.

En ce qui concerne les sinistrés, on doit admettre, par ailleurs, que certaines adhésions qui avaient été données dès l'ouverture de la période de reconstruction ne correspondent plus aux desiderata actuels légitimement exprimés par les intéressés dont la situation n'a pu manquer d'évoluer avec le temps (successions, transferts, etc.); il est donc normal de prévoir, compte tenu de l'état actuel d'avancement des opérations de reconstruction, que le mandat donné au groupement par le sinistré, à l'effet d'effectuer pour son compte les opérations de reconstruction, puisse, sous certaines conditions et notamment si son retrait n'est pas de nature à mettre en péril un programme de reconstruction groupée, être révoqué par l'intéressé.

Le texte du décret du 20 mai réserve à ma décision la suite aux demandes de retrait qui pourront ainsi être présentées par les sinistrés (1). Vous aurez donc à me transmettre, sous le présent timbre, et pour chaque cas d'espèce, copie de la délibération du bureau ou du conseil d'administration, ainsi que votre avis personnel.

Cet avis devra, obligatoirement, faire apparaître:

Le caractère exact du motif invoqué par le requérant à l'appui de sa demande;

L'incidence du retrait éventuel de l'intéressé sur les programmes de reconstruction groupée envisagés par l'organisme;

L'indication des payements effectués par vos soins dans les caisses du groupement pour le compte de l'intéressé, des payements effectués par les soins du groupement pour le compte de l'intéressé, notamment du point de vue de la rémunération des hommes de l'art chargés des études;

L'indication des mesures proposées en vue d'apurer le compte ouvert dans les écritures du groupement au nom de l'intéressé, au cas où des payements auraient été effectués pour lui dans les conditions visées ci-avant.

---

(1) A l'exception de celles motivées par une demande d'indemnité d'éviction qui, comme par le passé, continuent d'être satisfaites de droit (alinéa 4, inchangé, de l'article 34).

Au vu de l'ensemble des indications que vous m'adresserez dans chaque cas particulier, je prendrai la décision nécessaire. Il doit être bien entendu à cet égard que les demandes de retrait présentées du chef de l'indemnité d'éviction donneront lieu à transmission à l'administration centrale, dans les mêmes conditions.

Enfin, s'agissant des dispositions nouvelles insérées désormais au dernier alinéa de l'article 31 de la loi, elles procèdent de l'intention, ci-dessus rappelée, que les groupements ne soient pas amenés à prolonger à l'excès leur activité à seule fin d'entreprendre la reconstruction, voire les travaux de réparation, de quelques sinistrés isolés.

Je vous adresserai prochainement les instructions nécessaires pour l'application de ces dispositions.

2. — *Nouvelle rédaction de l'article 39.*

(Article 11 du décret.)

L'expérience a montré que les opérations de liquidation risquaient de se trouver fortement entravées, dans de nombreux cas, du fait de l'obligation qui était faite au groupement mandataire de recueillir, une fois les travaux achevés, la signature *de chacun* des sinistrés mandants sur les procès-verbaux de réception provisoire *et* définitive.

Dans les opérations de reconstruction groupée, les difficultés rencontrées pour la signature des documents de l'espèce étaient d'autant plus choquantes qu'elles conduisaient pratiquement à stopper l'arrêt des comptes de chacun des sinistrés inclus dans l'îlot considéré et, parfois, par le fait d'un seul, à interdire de recevoir les ouvrages, d'arrêter les mémoires, de donner mainlevée des cautions et de libérer les garanties.

Les nouvelles dispositions adoptées ont pour effet de lever ces difficultés, sans pour autant faire échec au droit légitime du sinistré mandant de venir constater par lui-même que le groupement mandataire a correctement fait exécuter les travaux effectués pour son compte.

Désormais, en effet:

a) Seul le procès-verbal de réception provisoire continue de requérir la signature conjointe du sinistré mandant et du groupement mandataire; le procès-verbal de réception définitive, quant à lui (1), est désormais valable s'il porte la seule signature des responsables de l'organisme reconstructeur (2).

Ces indications résultent, sans ambiguïté, des dispositions combinées des deux premiers alinéas du texte nouveau de l'article 39.

b) En ce qui concerne la réception provisoire, le sinistré doit continuer d'être appelé à y participer. Mais le texte nouveau — et c'est là une innovation importante — permet désormais de sortir des situations jusqu'alors sans issue qui résultaient du silence observé sans motif par le sinistré.

Désormais, en effet, le sinistré dûment invité à participer aux opérations de réception et à en signer le procès-verbal ne dispose plus que d'un délai de trois mois, à compter de la date de la réception, pour faire connaître les motifs de son abstention ou de son refus de signature. Au delà de ce délai, le sinistré est déchu de son droit à présenter des observations et le procès-verbal de réception peut être immédiatement signé valablement par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où le sinistré présente des réserves pendant ce délai de trois mois, le bureau ou le conseil d'administration les examine immédiatement et il devra être dressé procès-verbal de ces délibérations, l'architecte étant obligatoirement entendu.

Si ces réserves lui apparaissent fondées, avis pris de l'architecte, elles sont notifiées sans délai aux entreprises, dans les conditions du droit commun. Il est à noter, à cet égard, que lorsque le bureau ou le conseil d'administration aura pu constater que les réfections demandées par lesdites réserves ont été exécutées, c'est-à-dire que « les travaux ont été mis en état de réception provisoire », il n'y a pas lieu de recueillir à nouveau l'accord du sinistré. Il entre, en effet, dans la mission normale du groupement mandataire d'apprécier sous sa responsabilité que les observations de son mandant ont été, ou non, effectivement satisfaites; le procès-verbal pourra donc être signé par le maître d'ouvrage seul et aura immédiatement son plein effet, notamment à l'égard du sinistré.

Dans l'hypothèse inverse où les motifs invoqués par le sinistré pour justifier son refus de signature ne sont pas retenus par le bureau ou le conseil d'administration, délibérant dans les mêmes conditions que ci-dessus, il est valablement procédé à la signature du procès-verbal par le seul maître d'ouvrage. Il va de soi que bien que le texte ne le prévoie pas expressément, dans ces diverses hypothèses, le sinistré devra être tenu informé par le groupement de la suite donnée aux réserves exprimées par lui.

(1) On rappellera, à cet égard, que seule la réception provisoire fixe la date de transfert de propriété des ouvrages et constitue, quelle que soit la date de la réception définitive, le point de départ de la responsabilité décennale.

(2) Ainsi, bien entendu, selon le droit commun, que celle de l'architecte et de l'entreprise intéressée.

3. — *Article 51 bis nouveau.*

Il est apparu que, dans certains cas, il pouvait être intéressant de faciliter la transformation de la nature juridique d'un groupement de reconstruction donné. Telle association syndicale de faible importance pourrait, par exemple, être utilement rattachée, du point de vue de la gestion, à une coopérative voisine, mieux équipée pour procéder aux opérations de liquidation, mais la nature juridique différente des deux organismes interdit pratiquement de leur permettre de mettre leurs moyens en commun. A l'inverse, la transformation d'une société coopérative en association syndicale peut se révéler extrêmement utile, en permettant à l'administration de contrôler plus efficacement son fonctionnement.

L'objet des dispositions nouvelles de l'article 51 *bis* est de rendre plus faciles les procédures devant être engagées pour atteindre ces objectifs. L'attention est, à cet égard, spécialement attirée sur les points suivants.

a) L'application des dispositions de l'article 51 *bis* nouveau demeurera, en toute hypothèse, exceptionnelle; elle donnera lieu, le cas échéant, à l'envoi par vos soins de propositions dûment motivées, les décisions de l'espèce étant, comme l'indique le texte même, subordonnées, dans chaque cas d'espèce, à l'intervention d'un arrêté interministériel.

b) La transformation d'une association syndicale de reconstruction en coopérative ne peut, *a priori*, se justifier que par la nécessité déjà évoquée de regrouper, sur le plan du fonctionnement, deux ou plusieurs organismes dont la liquidation rendrait nécessaire la mise en commun des moyens nécessaires, du point de vue du personnel notamment.

c) La transformation d'une coopérative en association syndicale de reconstruction peut, par contre, présenter un intérêt plus marqué, encore qu'exceptionnel. Il s'agira alors, essentiellement, d'une société coopérative éprouvant des difficultés à recouvrer, auprès de ses adhérents, les avances qu'elle aurait pu leur consentir notamment en laissant imprudemment exécuter les travaux au delà du montant de leurs indemnités de dommages de guerre.

Dans une telle hypothèse, la transformation en association syndicale permettra à l'organisme de mettre en œuvre, à l'égard de ses débiteurs, les dispositions de l'article 26 *bis* de la loi, et d'émettre à l'encontre des intéressés des titres de perception susceptibles d'être rendus exécutoires par le préfet.

Mais, bien entendu, la mise en œuvre d'une telle procédure demeure délicate; elle est fonction de la situation particulière de chaque organisme et, à ce titre, ne saurait être systématiquement envisagée.

d) La transformation, si elle vient à être décidée, a pour effet de créer un nouvel organisme qui prend de plein droit la suite active et passive de l'ancien, mais se trouve désormais régi par le statut correspondant à sa situation nouvelle.

Il en résulte notamment, en ce qui concerne le personnel, qu'il doit être mis fin aux contrats le liant à l'organisme ancien, dans les conditions ordinaires du droit, sauf, s'il vient à être remployé par le nouveau, à établir en sa faveur les nouveaux contrats nécessaires.

Les directives de détail nécessaires seraient alors données par l'administration centrale dans chaque cas particulier.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 novembre 1956, ont été mis en disponibilité, sur leur demande, pour une durée de cinq ans:

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Lemoine, ingénieur de 2e classe des télécommunications à Paris-Services radioélectriques, en vue de prêter son concours à la Compagnie industrielle des téléphones.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Boulin, ingénieur de 2e classe des télécommunications à Paris-Services radioélectriques, en vue de prêter son concours à la Compagnie des signaux et d'entreprises électriques.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Desblache, ingénieur de 3e classe des télécommunications à Paris-Lignes souterraines à grande distance, en vue de prêter son concours à la Compagnie I. B. M. France (service des études).

Par arrêté du 24 novembre 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 10 janvier 1957, M. Ballet, ingénieur en chef des télécommunications à Lyon-Centre radioélectrique.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-1229 du 26 novembre 1956 modifiant le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 sur le régime d'assurances sociales des étudiants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance susvisée du 19 octobre 1945;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 23 septembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 31 décembre 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« En outre, des arrêtés conjoints du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du ministre de l'éducation nationale ou du ministre intéressé et du secrétaire d'Etat au budget, pris après consultation des associations d'étudiants, fixeront les conditions que doivent remplir les assujettis et la liste des établissements pour lesquels l'âge limite peut être reculé de un à quatre ans en considération soit de l'âge minimum ou des diplômes universitaires exigés au début de certaines études, soit de la durée de la scolarité dans certaines disciplines ».

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 novembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste départementale aubaise, n° 10-250, à Troyes, 85 *bis*, rue Urbain-IV.

DÉPARTEMENT DU GERS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 novembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle Union, n° 32-86, à Seissan, avec la société mutualiste dite La Mutuelle, n° 32-46, à Auch.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 novembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle montpelliéraine, n° 34-397, à Montpellier, avec la société mutualiste dite L'Entr'aide, mutualité familiale de l'Hérault, n° 34-759, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 novembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des anciens combattants et victimes de guerre de Commercy et des environs, n° 55-137, à Commercy, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Commercy, n° 55-8, à Commercy.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 novembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité, n° 77-552, à Noisy-Rudigon, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun.

Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

INDUSTRIES DES CUIRS ET PEAUX, PELLETERIES ET FOURRURES

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries des cuirs et peaux prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Pelleteries et fourrures (chapitre 50 de la nomenclature);

Bottiers. Fabrication de chaussures sur mesure (n° 52-5 de la nomenclature);

Cordonniers, savetiers (n° 52-61 de la nomenclature);

Commerce de pelleteries et fourrures (n° 75-7 de la nomenclature),

et l'établissement formé par les travailleurs à domicile d'une entreprise acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 505.000 F pour tous les risques des industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Barème des taux de cotisations des industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. p.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	50. — Pelleteries et fourrures.			
50.1	Apprêt et lustre de pelleterie	501.00	3,4	»
50.2	Couperie et soufflerie de poils	502.00	3,4	»
50.3	Fourreurs, fabricants de fourrures	503.00	1,0	»
	51. — Industrie du cuir.			
51.111	Tannerie et corroierie	511.01	3,8	29,4
51.112	Tannerie et cuir en croûte	511.02	3,8	29,4
51.113	Corroierie et hongroyage	511.03	2,7	29,4
51.12	Mégisserie, chamoiserie, parcheminerie	511.04	2,5	29,4
51.13	Peaussiers, transformateurs	511.05	3,9	29,4
51.15	Fabrication de dégras, mœllons de cuir	511.06	2,5	29,4
51.2	Fabrication d'agglomérés de cuir et de sunderme	512.00	4,3	29,4
51.3	Ganterie, fabrication de gants de peau	513.00	1,1	21,6
51.41	Fabrication d'articles de maroquinerie	514.01	1,1	21,6
51.42	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières:			
	Sans outillage mécanique à bois	514.02	1,4	21,6
	Avec outillage mécanique à bois	514.03	1,5	21,6
51.43	Fabrication d'articles de chasse, de colliers de chiens en cuir, etc.	514.04	1,1	21,6
51.44	Fabrication de guêtres et leggins en cuir			
51.45	Fabrication de gainerie, d'articles gainés en cuir ou d'autres matières	514.06	1,1	21,6
51.46	Argenture, bronzage, dorure, enluminure, peinture sur cuir	514.07	1,1	21,6
51.47	Réparation de maroquinerie			
51.5	Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et sellerie (y compris la sellerie automobile)	515.00	1,4	21,6
51.6	Bourrelerie	516.00	1,4	21,6
51.7	Découpage de cuirs industriels, fabrication de courroies en cuir	517.00	1,9	21,6
	52. — Chaussures et articles chaussants.			
51.1	Fabrication de chaussures:			
	Sans outillage mécanique	521.01	1,1	21,6
	Avec outillage mécanique	521.02	1,2	21,6
52.2	Fabrication de pantoufles, kneipp, charentaises:			
	Sans outillage mécanique	522.01	1,1	21,6
	Avec outillage mécanique	522.02	1,2	21,6
52.401	Fabrication de talons de cuir pour chaussures	524.01	1,9	21,6
52.402	Fabrication de trépointes, de liserés et de bordures			
52.403	Fabrication de lacets en cuir	524.02	1,9	21,6
52.404	Fabrication de contreforts, de cambrures			
52.405	Fabrication de semelles hygiéniques:			
	Avec outillage mécanique	524.05	1,2	21,6
	Sans outillage mécanique	524.06	1,1	21,6
52.406	Découpage de cuirs et peaux pour chaussures	524.07	1,9	21,6
52.407	Cousage de chaussures à façon			
52.408	Fabrication de tiges piquées, de tiges de bottes, d'empeignes	524.08	1,1	21,6
52.409	Fabrication de patrons pour chaussures: en carton, cartonnette, zinc et tôle			
52.5	Bottiers, fabrication de chaussures sur mesures	525.00	1,1	»
52.61	Cordonniers, savetiers	526.01	1,1	»
52.62	Réparation industrielle des chaussures	526.02	1,2	21,6
52.7	Fabrication de galoches, sabots-galoches et de sabotines	527.00	1,1	21,6
57.2 (partiel)	Fabrication d'articles de sport (dont la matière première est le cuir)	572.05	1,4	21,6
75.51	Commerce des cuirs et peaux bruts (cuirs verts)	755.01	3,4	29,4
75.7	Commerce de pelleteries et fourrures	757.00	1	»

INDUSTRIES DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de l'eau, du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés, sous réserve des modalités prévues ci-après.

Les coûts moyens des accidents définis aux paragraphes a et b du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont fixés respectivement à 24.200 F et 665.000 F, y compris le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 dudit arrêté

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Electricité (chap. 06 de la nomenclature);

Gaz (chap. 07 de la nomenclature);

Production et distribution publique d'eau (n° 081 de la nomenclature),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 19 juillet 1954, le présent arrêté est applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au personnel des industries électriques et gazières.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Barème des taux de cotisations pour les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. p.
	06. — Electricité. — 07. — Gaz.		
	Agents statutaires	060.00	0,35 (a)
	Agents temporaires	060.01	3,40 (a)
	08. — Eau, chauffage urbain, etc.		
08.1	Production et distribution publique d'eau	081.00	2,80
08.2	Distribution publique d'air comprimé	082.00	3,40
08.3	Distribution publique de chaleur par canalisation (chauffage urbain) (b)	083.00	3,40
	89. — Hygiène.		
89.63	Usine d'incinération des gadoues, ordures ménagères, utilisation des vidanges, gadoues, ordures ménagères	89.600	9,40

(a) Ce tarif vise l'ensemble du personnel des industries électriques et gazières, à l'exclusion de tout personnel temporaire des chantiers E. D. F. du Haut-Rhin, mais y compris le personnel de la Compagnie parisienne de chauffage urbain.

(b) A l'exception de la Compagnie parisienne de chauffage urbain.

INDUSTRIES DU LIVRE

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du livre prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er ci-dessus est applicable à tous les établissements appartenant au groupe professionnel des industries du livre, quel que soit le nombre de leurs salariés

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries du livre.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. t. n.
	55. — *Industries polygraphiques.*		
55.1	Imprimerie et reproduction de textes	551.00	1,55
55.2	Industries annexes de l'imprimerie	552.00	1,55
55.3	Edition de livres, d'images et cartes postales	553.00	1,55
55.4	Editions musicales (sur papier)	554.00	1,55
	Edition et imprimerie de journaux et de revues:		
55.5	Journaux quotidiens d'information (édition et impression)	555.00	1,55
55.51	Journaux quotidiens d'information (édition seulement)	555.01	1,55
55.52	Journaux techniques, magazines, revues	555.02	1,55
55.53	Agences de presse	555.03	1,55
55.6	Studios photographiques et entreprises de travaux photographiques	556.00	1,55
97.352	Imagerie, estampes	973.02	1,55
97.354	Atelier de gravure, graveur, aquafortiste, graveur sur bois, héliogravure, ciseleur, graveur en médailles, monnaies, etc	973.03	1,55

Barème des cotisations accidents du travail prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries du vêtement.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du vêtement, prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er ci-dessus est applicable à tous les établissements appartenant au groupe professionnel des industries du vêtement, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Barème des taux de cotisations des industries du vêtement.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. t. n.
	49. — *Habillement et travail des étoffes.*		
49.1	Vêtements et lingerie sur mesure	491.00	0,8
49.2 à l'exclusion de 49.215	Confection de vêtements et lingerie (y compris la confection de rideaux de dentelles, de tulles et tissus légers, ainsi que la fabrication de garnitures, housses pour automobiles)	492.01	0,8
49.215	Fabrication de vêtements imperméables et de protection; confection de vêtements imperméabilisés, caoutchoutés et enduits pour hommes, femmes et enfants; confection de vêtements cirés et huilés	492.02	0,8
49.311	Fabrication de cloches et chapeaux en feutre de laine et de poils	493.01	1,6
49.312	Transformation de chapeaux pour dames et hommes en feutre, en paille et en matières diverses; fabrication de chapeaux chapeliers.		
49.313	Fabrication de casquettes et chapeaux piqués en étoffe; fabrication de coiffures diverses, casques coloniaux, chapeaux de soie, képis, casquettes d'uniforme, calottes, chapeaux fantaisie, gibus	493.02	0,8
49.314	Fabrication d'accessoires divers pour la chapellerie, apprêts de sparterie, découpage de cuir pour chapeaux; fabrication de visières et jugulaires, de carcasses, de formes pour chapellerie, de coiffes pour chapeaux		
49.32	Mode, fabrication de chapeaux pour dames	493.03	0,8
49.33	Fabrication de fournitures pour mode	493.04	0,8
49.41	Fabrication de cravates, carrés, écharpes, foulards	494.01	0,8
49.42	Fabrication de bretelles, jarretelles, supports-chaussettes, ceintures en textile et tissus élastiques	494.02	0,8
49.43	Fabrication de guêtres et gants en tissus; fabrication de gants	494.03	0,8
49.44	Fabrication de jours, plissés, ruchés, boutonnières, recouvrage de boutons et boucles en tissus; piquage à la machine	494.04	0,8
49.45	Stoppage et remmaillage de bonneterie, tissus, vêtements, draps de billard	494.05	0,8

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. i. n.
49.46	Fabrication de parapluies; assemblage et montage (à l'exclusion des cannes, fouets, cravaches)	494.06	0,8
49.48	Fabrication de patrons pour modes; dessinateurs pour textiles; décorateurs sur tissus (y compris la fabrication d'ouvrages de dames visée au n° 48-34 de la nomenclature)	494.08	0,8
49.51	Fabrication de sacs	495.01	2,2
49.52	Fabrication de sacs ménagers en toile, de sacs à provisions, de sacs de sport	495.02	0,8
49.53 (en partie)	Fabrication de bâches (1)	495.03	2,2
49.54	Fabrication de drapeaux, de bannières, banderoles, pavillonnerie	495.04	0,8
49.55	Découpage d'étoffes	495.05	1,6
49.56	Fabrication de sacs de dames en tissus, de sacs à main en étoffe, de bourses, de réticules, de sachets en tissus	495.06	0,8
	Industries diverses.		
57.11 (en partie)	Fabrication de jeux et jouets en textile, de jouets bourrés et assimilés (jouets en chenille, singes et ours en peluche, lapins bourrés et peluche, poupées bourrées)	571.08	0,8
57.221	Fabrication d'articles de campement, matériel pour scouts (dont la matière première est textile)	572.07	0,8
60.14	Fabrication d'articles funéraires, d'ornements funéraires	601.04	0,8
89.41	Blanchisserie :		
	Avec outillage mécanique	894.01	2,0
	Sans outillage mécanique	894.02	1,1
89.42	Teinturerie	894.03	1,2

(1) La fabrication de wassingues (n° 49.532) relève des industries textiles.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création d'une section technique commerciale au collège moderne féminin de Laon.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, il a été créé une section technique commerciale au collège classique et moderne de jeunes filles de Laon (Aisne).

Conseils académiques de Bordeaux et de Caen.

Par arrêtés en date du 20 novembre 1956:

1° M. l'abbé Georges Braun, directeur de l'institution Sainte-Marie-de-Grand-Lebrun, à Caudéran, est adjoint au conseil académique de Bordeaux pour l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses concernant l'enseignement privé.

2° M. le chanoine Begouen-Demeaux, directeur diocésain de l'enseignement libre en Seine-Maritime, est adjoint au conseil académique de Caen pour l'examen des questions disciplinaires et contentieuses concernant l'enseignement privé.

Conseil de l'enseignement technique (section permanente).

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, ont été nommés membres de la section permanente du conseil de l'enseignement technique:

M. Reverdy, inspecteur général de l'enseignement technique, en remplacement de M. Lageyre, inspecteur général de l'enseignement technique, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mme Martraire, inspectrice générale de l'enseignement technique, en remplacement de Mlle Simonin, inspectrice générale de l'enseignement technique, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Liste des candidates admises à l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.

CONCOURS D'ADMISSION DE 1956

Liste, par ordre alphabétique, des candidates admises.

Mlles
Ancel (Elyane).
Andrieux (Marie-Claire).
Arsouze (Denise).
Auberty (Odette).
Aucoutrier (Nicole).
Aufschneider (Annie).
Aurivel (Paulette).
Barre (Marie-Antoinette).
Bauche (Catherine).
Baumgartner (Nathalie).
Bernard (Michèle).
Berthet (Annick).
Berthon (Paulette).
Bienaimé (Claudine).
Boeres (Christiane).
Bosseau (Nicole).
Bousigues (Odile).
Boyer (Geneviève).
Camps (Carmen).
Canard (Francine).
Cans (Geneviève).
Cervoni (Madeleine-Françoise).
Chamagne (Laurence).
Charlier (Bernadette).
Charrière (Hélène-Blandine).
Chenais (Roselyne).
Colmar (Marie-Claire).
Comte (Nicole).
Cornebise (Josette).
Cottin (Jeanne).
Courtin (Françoise).
Courtot (Denise).
Debordes (Paulette).
Degand (Michèle).
Demont (Jacqueline).
Desbarres (Nicole).
Despres (Françoise).
Desvaux (Jacqueline).
Diterichs (Nina).
Ducoin (Monique).
Epstein (Evelyne).
Eyraud (Marguerite).
Flamant (Evelyne).
Fleurion (Denise).
Florand (Liliane).
Fraignaud (Marie-Madeleine).
Gasqueton (Marie-Hélène).
De Gérin-Ricard (Thérèse).
Golinsky (Marie-Françoise).
Guglieri (Danielle).
Hamel (Marie-Dominique).
Hanriot (Michèle).
Hubert (Madeleine).
Hurien (Claire).
Krieg (Edmée).
Krieger (Raymonde).
Lamiral (Françoise).
De Lamothe (Jacqueline).
Langevin (Christine).
Laporte (Arlette).
Larrue (Andrée).
De Lassus Saint-Geniès (Odile).
Latty (Marie-Madeleine).
Laude (Jeanne).
Launois (Irène).
Legendre (Anne-Marie).
Le Menestrel (Nicole).
Léon (Anne-Marie).
Le Queinec (Christiane).
Letort (Elisabeth).
Léveillé-Nizerolle (Chantal).
Lheureux (Annie).
Loge (Nicole).
Lucchesi (Colette).
Marais (Nicole).
Melin (Chantal).
Menguy (Danièle).
Merseyan (Monique).
Messager (Françoise).
Mesureur (Geneviève).
Mignard (Marie-Claire).
Mittelmann (Micheline).
Monclin (Thérèse).
Muller (Françoise).
Nabet (Marlène).
Nalinnes (Françoise).
Nozières (Michèle).
Olagnier (Nicole).
Openstein (Liliane).
Paquette (Françoise).
Parveaux (Suzanne).
Pharaon (Claudine).
Pilverdier (Anne-Marie).
Pirard (Francine).
Pozuelo (Maria-Rosa).
Quinette (Liliane).
Rattaud (Anne).
Rauzier (Simone).
Rembry (Marie-Jeanne).
Renaud (Michelle).
Riffaud (Marie-Josèphe).
Rodier (Anne-Marie).
Rouaud (Annick).
Roussiez (Danièle).
Saffores (Annette).
Salle (Nicole).
Samson (Michèle).
Sirgant (Claudine).
Taine (Françoise).
Teuma (Annie).
Thireau (Isabelle).
Toullec (Annick).
Tourault (Nicole).
Tourolle (Françoise).
Trouble (Odile).
Turbe (Françoise).
Turkowicz (Liliane).
Vanlandeghem (Christiane).
Veroli (Magda).
Vetois (Christiane).
Vidal (Danièle).
Volokhoff (Nina).
Wallet (Annie).
Wetzel (Anne-Marie).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 26 novembre 1956, sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures, à dater du 1er octobre 1956, les élèves dont les noms suivent:

MM. Abounader, Bayen (Jean).

Liste des élèves stagiaires étrangers nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 26 novembre 1956, sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures, à dater du 1er octobre 1956, les élèves stagiaires étrangers dont les noms suivent:

MM. Mamin, Saada, Dowling, Abdel Gawad, Debbas, Phanareth.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de l'université de Nancy ayant obtenu en juillet 1956 le diplôme d'ingénieur civil de la métallurgie et des mines de l'université de Nancy.

Arnould (Charles-Henri).
Domagala (Stanislas).
Donze (Gérard).
Durand (Jean).
Eymard (Gérald).
Francois (Jean-Paul).
Glain (Michel).
Guyon (Claude).
Lafargue (Gérard).
Landier (Henri).
Lecourt (Yves).
Le Jan (Jean).
Liduena (Gilbert).
Mallon (Jean-Pierre).
Martin (Albert).
Perrotte (Antoine).
Pertoldi (Guy).
Roux (Charles).
Rouquie (Jean-Paul).
Roy (Philippe).
Samzun (Jean).
Savoy (Paul).
Schwartz (Alain).
Serre (Jacques).
Vanel (Pierre).
Vuillod (Gilbert).
Vanhille (Gérard).
Rote (Rafael), élève étranger.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 novembre 1956 portant approbation d'une disposition statutaire, par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (art. 99, 3°):

Vu l'instruction n° 3 du 1er août 1947 pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 12 des statuts de l'Institut de recherches pour les huiles et oléagineux, ainsi conçue:

« Le président nomme, révoque le personnel et fixe les conditions de son emploi.

Toutefois, la nomination aux postes de:

« Délégué de l'I. R. H. O. en Afrique occidentale française;
« Délégué de l'I. R. H. O. en Afrique équatoriale française;
« Conseiller technique pour la sélection,

est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 27 novembre 1956 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (art. 99, 3°);

Vu l'instruction n° 3 du 1er août 1947 pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 12 des statuts de l'Institut des fruits agrumes coloniaux, ainsi conçue:

« Le président nomme, révoque le personnel et fixe les conditions de son emploi. Toutefois, la nomination au poste de directeur de la station centrale de Foulaya (Guinée française) est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 27 novembre 1956 conférant l'honorariat du grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 novembre 1956, l'honorariat du grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer est conféré à M. Jacquinot (Pierre), ingénieur général en retraite.

Admission à l'école nationale de la France d'outre-mer au titre du concours « A » de l'année 1956.

Par arrêté du 19 novembre 1956, sont admis, par ordre de mérite, à l'école nationale de la France d'outre-mer, au titre du concours « A » de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

1 Silberzahn (Claude).
2 Chatelais (Michel).
3 Monlyade (Fernand).
4 De Calbiac (Max).
5 Villain (Claude).
6 Sarton du Jonchay (Jean).
7 Brouste (Jean).
8 Joly (Hubert).
9 Ala (René).
10 Rigault (Jean).
11 Merat (Christian).
12 Barat (Jacques).
13 Boudoy (Jean).
14 Turot (Albert).
15 Le Paudert (Gaston).
16 Guizard (Claude).
17 Fortuit (Jean).
18 Nicol de La Belleissue (Gilles).
19 Epardeau (Jean).
20 Barbotin (Michel).
21 Gerin (René).
22 Saillard (Yves).
23 Brochenin (Jean).
24 Sallerin (Guy).
25 Mercier (Jacques).
26 De Soye (Jean-Louis).
27 Puissant (Robert).
28 Vallet (Guy).
29 Franc (Gérard).
30 Costa (Pierre).
31 Mazeo (Jean).
32 Palvadeau (Gilbert).
33 Merand (Pierre).
34 Raharijaona (Henri).
35 Beauvois (Roger).
36 Orsoni (Jean).
37 Coulibaly (Lazéni).

Admission à l'école nationale de la France d'outre-mer au titre du concours « B » de l'année 1956.

Par arrêté du 19 novembre 1956, sont admis, par ordre de mérite, à l'école nationale de la France d'outre-mer, au titre du concours « B » de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

1 Samson (Maurice).
2 Vial (Henri).
3 Cornelis (Roger).
4 Audoin (Jacques).
5 Voelckel (Jean).
6 Ruis (Jean).
7 Patriat (Jean).
8 Laurent (Pierre).
9 Kwayeb Katé.
10 Le Faou (René).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, M. Pilot (Albert), professeur à la faculté des sciences de Caen, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de faire passer les épreuves des certificats de licence et de propédeutique à l'école supérieure des sciences de Dakar.

La durée de cette mission est fixée à trois semaines.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Girard (René), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été nommé directeur général par intérim des travaux publics de ce territoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Aubert (Albert), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été nommé directeur général par intérim des travaux publics de ce territoire.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1957.

(Toutefois, les fonctionnaires devant embarquer en décembre 1956, et qui ont reçu des ordres à cet effet, rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef de service administratif (Marseille ou Bordeaux), en indiquant la composition de leur famille, une demande d'autorisation d'emmener celle-ci outre-mer, le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux ou de Marseille. Les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

Tour de service outre-mer du mois de janvier 1957.

Administration générale.

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU

Pour servir aux Comores.

M. Halle (Jean).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières en date du 19 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 95.792.391 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1956:

Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	5.589.000 F.
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.579.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	281.000
Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés	87.343.391
Total	95.792.391 F.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 novembre 1956, le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire général de 2e classe des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre est complété comme suit pour l'année 1956:

10 MM. Bonafous (Yves), secrétaire général adjoint, Puy-de-Dôme.
11 Pinot (François), secrétaire général adjoint, Côte-d'Or.
12 Pasquio (Marc), secrétaire général adjoint, Vienne.

Par arrêté du 13 novembre 1956, M. de Larocque (Jean), agent contractuel à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Puy-de-Dôme, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon (indice 185), des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1954, avec reliquat de services militaires et majorations de 7 ans 20 jours.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du ministre.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Mauberna, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chargé de mission au cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er décembre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 1er décembre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et de la lettre rectificative (n° 3289) au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3317-3348-3302. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Dépenses ordinaires :

Affaires économiques et financières:
III. — Marine marchande (*suite*).

Affaires économiques et financières:
Agriculture.

Affaires économiques et financières:
II. — Services financiers.
III. — Affaires économiques.
IV. — Commissariat général du plan.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 1er décembre 1956.

N° 3166. — Proposition de résolution de M. Villard tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la création, dans chaque département, d'un service social unique pour tous les fonctionnaires des services extérieurs (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3192. — Rapport de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compter à temps complet la durée du travail du receveur distributeur des postes, télégraphes et téléphones lorsque son bureau est ouvert aux opérations postales.

N° 3198. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à rapporter le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3211. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à étendre les possibilités d'intervention du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950 en faveur des agriculteurs sinistrés (renvoyée à la commission des finances).

N° 3351. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer.

N° 3352. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée.

N° 3353 (1). — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer.

N° 3354. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer.

N° 3366. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 262 et 1573 du code général des impôts pour encourager et développer l'emploi en culture des pesticides.

N° 3402. — Avis de M. Gaborit, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1957.

(1) Tirage restreint

Commission de la presse.

Séance du vendredi 30 novembre 1956.

Présents. — MM. Virgile Barel, Baylet, Bouhey (Jean), Calas, Chêne, Mme Degrond, MM. Desson (Guy), Dupuy (Marc), Gosset, Gravoille, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Monnier, Réoyo, Soulié (Michel), Tys, Vigier.

Suppléants. — MM. Davoust (de M. Berthommier), Coutant (de M. Conte), Charles (de M. Bône), Métayer (de M. Buron), Pierre Guitton (de M. A.-F. Mercier), Mazuez (de M. Lussy), Garret (de M. Mérigonde), Le Strat (de M. Guibert).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 30 novembre 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bouxom, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Giacobbi, Mme Lefebvre (Francine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Raymond-Laurent.

Excusé. — M. Verdier.

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Moisan), Rieu (de M. Demusois), Guillou (de M. P.-H. Teitgen), Vuillien (de M. Duclos), Pirot (de M. Bourbon), Tourtaud (de M. Juge), Liante (de M. Kriegel-Valrimont), Jourd'hui (de M. Perche), Soury (de M. Péron), Lamps (de M. Ramette), de Sesmaisons (de M. Bruyneel).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 30 novembre 1956.

Présents. — MM. Bessel, Boisdé (Raymond), Coutant (Robert), Dupont (Louis), Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Masse, Renard (Adrien), Soulié (Michel), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Henri Meck, Ulrich.

Suppléants. — M. Lux (de M. Engel), M. Guillou (Pierre) (de M. Bouxom), M. Gosset (de M. Reille-Soult), M. Lamarque-Cando (de M. Cormier), Mme Degrond (de M. Le Floch), M. Auban (de M. Monnerville).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 4 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruines des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai que le rattachement de la Sarre à l'Allemagne ne sera effectif qu'après ratification des accords concernant ce rattachement par le Parlement français. (N° 790.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile, à l'occasion de la revision du traité sur la Communauté du charbon et de l'acier, rendue nécessaire par le rattachement envisagé de la Sarre à l'Allemagne, de faire porter la revision sur d'autres points, en particulier sur: 1° les pouvoirs du conseil des ministres pour le contrôle de l'activité de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne les cartels; 2° l'emploi et le contrôle des fonds de la Haute Autorité, notamment des fonds affectés à la propagande (sous le nom d'information); 3° le régime fiscal des fonctionnaires et les subventions consenties par l'assemblée commune aux partis politiques. (N° 794.)

IV. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.*)

V. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population quand il a l'intention de faire appliquer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et rendues applicables par le décret n° 51-971 du 31 juillet 1951, en ce qui concerne les personnels des hôpitaux psychiatriques, notamment en ce qui concerne le statut particulier des catégories, le tableau d'avancement, les primes de services de nuit et les congés annuels. (N° 806.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens dentistes rappelés sous les drapeaux. (N°s 45 et 118, session de 1956-1957. — M. Plait, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles. (N° 730, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 283 à 290 du code pénal. (N°s 6 et 126, session de 1956-1957. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville. (N°s 76 et 139, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales. (N°s 28 et 127, session de 1956-1957 — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

7. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

II. — M. Antoine Colonna expose à M. le président du conseil que c'est au moment où le problème de la sécurité des Français, militaires et civils, en Tunisie apparaissait des plus préoccupants avec ses incidences algériennes que le Gouvernement a accepté de supprimer en Tunisie la gendarmerie française ainsi que les services français de la surveillance du territoire et du contrôle des frontières, et ce en dépit des inquiétudes qui lui avaient été préalablement exprimées; et lui demande comment le Gouvernement français entend garantir désormais: 1° la sécurité des troupes françaises stationnant ou circulant en Tunisie; 2° la sécurité des personnes résidant en Tunisie. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Antoine Colonna demande à M. le président du conseil quelles conclusions tire le Gouvernement de l'assistance portée par le Gouvernement tunisien à la rébellion algérienne, et quelles mesures il compte prendre pour remédier ou pour parer aux effets de cette assistance. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il compte agir en présence de la demande d'inscription de l'affaire algérienne à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'O. N. U. et quelle serait la position du Gouvernement à l'égard de l'organisation internationale si l'assemblée générale passait outre aux demandes françaises.

Commission des finances.

Séance du vendredi 30 novembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Albert Lamarque, Litaise, Pellenc, Primet, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Armengaud, Chapalain, Longuet.

Suppléant. — M. Cerneau.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication), de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 586, session 1955-1956) de M. Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à développer les mesures propres à assurer l'expansion de notre commerce extérieur.

II. — Suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, Assemblée nationale, troisième législature). — Budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. — M. Sempé, rapporteur.

III. — A onze heures: audition de M. Grimaud, conseiller commercial de France à Hong-Kong, sur l'économie générale de Hong-Kong et les perspectives sur la Chine.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 5 décembre 1956 (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — A dix heures.

Examen du projet de rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

II. — A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures quinze (local n° 267):

I. — Suite de l'examen du projet de loi de finances (n° 2951, Assemblée nationale, troisième législature).

II. — Audition de Mlle Rapuzzi sur le budget de l'éducation nationale.

III. — Rapports de M. Lamousse sur

a) Le projet de loi (n° 78, session 1956-1957), instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur;

b) Le projet de loi (n° 109, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention pour la protection des biens culturels.

IV. — Rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 208, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Jean-Louis Fournier sur la proposition de loi (n° 566, session 1955-1956), de M. Riviérez, tendant à autoriser les dentistes et opérateurs tolérés de Tunisie à exercer en France et dans les territoires d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de loi de finances (n° 2951, Assemblée nationale, troisième législature).

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond

II. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 91, session 1956-1957), de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils;

b) La proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), de M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de pupille de la nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1954, par suite des troubles;

c) La proposition de loi (n° 105, session de 1956-1957), de M. Jean Bertaud, tendant à préciser les pouvoirs du maire en ce qui concerne la suspension ou la révocation des vétérinaires inspecteurs de viandes.

III. — Suite de l'échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (titres et articles concernant le ministère de l'intérieur), dont la commission des finances est saisie au fond.

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 124, session 1956-1957), de M. Jean Lacaze, sur l'exercice par les fédérations départementales des chasseurs des droits de la partie civile.

II. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

III. — Rapport de M. Lodéon sur les projets de loi suivants:

(N° 3, session 1956-1957), modifiant l'article 81, 1°, du code pénal;

(N° 5, session 1956-1957), relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis;

(N° 75, session 1956-1957), fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 552, année 1955) de Mme Marcelle Devaud, tendant à modifier les articles 1421, 1422 et 1443 du code civil.

V. — Eventuellement, communication de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) de M. Roger Menu tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes, dont la commission du travail est saisie au fond.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3e législ.). — Budget de l'industrie et du commerce. — M. de Villoutreys, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 4 décembre 1956 (local n° 213):

I. — A neuf heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Examen du rapport de Mme Thome-Patenôtre sur le titre Ier du projet de loi (programmes financiers pluriannuels et dispositions visant à faciliter la construction de logements).

II. — A quatorze heures quarante-cinq

a) Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières;

b) Audition de M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, et de M. Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur;

c) Audition de M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et de M. Félice, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 5 novembre 1956, à seize heures (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 24, session 1956-1957), de M. Michel Debré, tendant à la modification du règlement du Conseil de la République.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie. (Nos 68 et 126, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française. (Nos 69 et 127, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar. (Nos 70 et 128, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française. (Nos 93 et 129, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 30 novembre 1956.

Présents: MM. Boisdon, Alfred Bour, Chastenet, Habib-Deloncle, Hazoumé, Junillon, Laurent-Eynac, Périer. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Michalet, M. Chastenet de M. Pialoux, Habib-Deloncle de M. Oudard, M. Hazoumé de M. Guillabert, M. Junillon de M. Reverbori, M. Laurent-Eynac de M. Antonini, M. Périer de M. Guyard, M. Schleiter de M. Bougenot.

Excusé: M. Dubois.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 4 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) relative au projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. Examen du rapport de M. Baudouin et du rapport pour avis de M. Roger Dusseaulx.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 375, session 1955-1956) sur le projet de décret relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

II. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) concernant le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Begarra sur la demande d'avis (n° 328, session 1955-1956) relative à l'abrogation des modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Begarra sur les demandes d'avis (n° 326 et 327, session 1955-1956) et la proposition de résolution (n° 239, session 1955-1956) relatives à l'institution d'un régime de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 4 décembre 1956, à dix heures trente (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Adoption du rapport pour avis de Mme Emilienne Moreau sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) relative au projet de loi portant organisation commune des régions sahariennes.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Examen de l'avant-projet présenté par M. Junillon sur les solutions pratiques à mettre en œuvre dans la question des relations de l'assemblée et de la presse.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 7, session 1956-1957) concernant un projet de décret portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-584 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèque;

La proposition (n° 99, session 1956-1957) tendant à demander au Gouvernement de faire appliquer effectivement par les administrations la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et de faire verser aux contrôleurs du Maroc par le budget marocain et, à défaut de l'obtenir, par le budget français sur les crédits français prévus pour le Maroc, les indemnités qui leur sont dues;

La demande d'avis (n° 132, session 1956-1957) concernant le projet de décret portant réouverture du délai prévu à l'article 17 du décret du 24 février 1953, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer.

II. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) concernant le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

III. — Examen des décrets pris en application de la loi du 23 juin 1956.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications, se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Résolutions récentes du comité directeur du F. I. D. E. S. (séance du 23 novembre 1956).

II. — Demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) sur le projet de loi portant création d'une organisation commune des régions sahariennes. Echange de vues et approbation du projet de rapport de M. Isautier, rapporteur pour avis.

III. — Vœux de la 31e conférence des chambres de commerce françaises de la Méditerranée et des chambres de commerce des pays de la zone franc d'Afrique. Suite à donner à la demande du président de la conférence (lettre du 7 novembre 1956).

IV. — Décrets (2e train) en application de la loi-cadre du 23 juin 1956. Examen de l'incidence de ces décrets sur le plan, l'équipement et les communications des territoires d'outre-mer.

V. — Affaires anciennes susceptibles d'être frappées de caducité en application de l'article 33 (alinéa 2) du règlement.

VI. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix-sept heures (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Examen des décrets pris en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

En raison de la décision prise par l'Assemblée de l'Union française de discuter jeudi 6 décembre 1956 la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes, la réunion de la commission sera consacrée à l'examen du rapport pour avis de M. Dardelle sur cette affaire.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'union se réunira le mardi 4 décembre 1956, à dix-sept heures (local n° C. 16):

I. — Vote sur le projet de rapport présenté par M. Perier sur les textes pris en considération par l'intercommission le 2 août 1956 portant revision du titre VIII de la Constitution.

II. — Echange de vues sur l'éventualité de la discussion en séance publique de ce rapport.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 4 décembre 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Difficultés d'approvisionnement en charbon:

Audition de M. Couture, directeur général adjoint des charbonnages de France.

Discussion.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Loyer des logements anciens (loyer nécessaire, loyer utile, loyer possible): audition demandée du président du syndicat des sociétés immobilières.

Examen de la note sur la situation de l'industrie du bâtiment en réponse à la demande du président de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Examen de la note de M. Vandenbussche sur la saisine de la C. F. T. C. relative aux H. L. M.

Mercredi 5 décembre 1956.

Neuf heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DE VOIES DE COMMUNICATION

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Les transports de gaz et les transports par pipe-line: audition de représentants de Gaz de France et de la Société des transports pétroliers par pipe-line.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Examen du rapport sur la situation des différentes catégories de contribuables au regard de l'impôt (1re et 2e partie).

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème de la concurrence déloyale: audition de M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce extérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Les objectifs et les principes d'une politique des économies régionales.

Discussion du projet de rapport de M. Jules Milhau.

Jeudi 6 décembre 1956.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1956:

Etat de la situation économique à la fin du deuxième semestre 1956:

Examen et adoption de la première partie du projet de rapport, présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Examen de la deuxième partie du projet de rapport, présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Prévisions pour le premier semestre 1957 et mesures économiques à préconiser:

Examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Malterre, rapporteur.

Discussion générale.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture économique et sociale de l'Afrique noire:

Examen des conclusions du projet de rapport présenté par M. Lawrence.

Adoption du projet de rapport.

Dix heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale:

Prise de position sur les grandes lignes de l'étude proposées par le rapporteur au cours de la séance du 22 novembre 1956.

Vendredi 7 décembre 1956.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE ATOMIQUE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Mabile, directeur du département des recherches et exploitations minières au commissariat à l'énergie atomique.

Samedi 8 décembre 1956.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1956:

Prévisions pour le premier semestre 1957 et mesures économiques à préconiser.

Suite de la discussion générale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 nov. 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	365 20	.... ..
162 65	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 ..	.... ..
2797 ..	Mexique	100 pos.	2800 ..	.... ..	.... ..	2798 ..	.... ..
8395 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 50	8395 ..
763 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	763 90	763 75
5079 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	5076 ..
982 75	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 ..	982 85
56 04	Italie	100 lire	56 009	55 59	56 43	56 04	56 033
4931 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4934 ..	4929 ..
9265 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9265 50	9264 ..
6816 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	6816 ..
8633 ..	Suisse	100 f. s	8603 95	7944 ..	8664 ..	8634 50	8633 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég.	1005 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	250
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
DE LA
Compagnie des mines d'Aniche 4 0/0 1944.

Les porteurs d'obligations Compagnie des Mines d'Aniche 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 25 janvier 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
431 à 440	55	8.511 à 8.516	55
1.811 à 1.816	48	10.971 à 10.974	55
2.211 à 2.219	55	12.941 à 12.950	55
2.692	45	13.501 à 13.508	55
3.601	55	15.743	45
3.724 à 3.730	55	17.111 à 17.120	55
4.264 et 4.265	55	17.221 et 17.222	55
4.268	55	17.435	45
5.172 à 5.180	55	17.966 et 17.967	46
5.531 et 5.532	46	18.901 à 18.909	55
5.681 et 5.682	55	19.252 à 19.258	55
6.037 à 6.040	55	19.514 à 19.516	55
6.502 à 6.506	55	19.519	55
7.229	45		

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)
Registre du commerce : Strasbourg n° 54-B 59.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 1/2 0/0) 1946 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 52 obligations amorties au deuxième tirage au sort du 23 novembre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 16 décembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
925 à 1.012	56	9.175 à 9.413	55

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)
R. C. : Seine n° 258394 B.

Obligations 4 0/0 1943.

Les 570 obligations à amortir le 1er janvier 1957 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le treizième amortissement, à un tirage au sort.

Les titres dont les numéros sont sortis au premier tirage ont été remboursés en totalité.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)
R. C. : Seine n° 258394 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Les 244 obligations à amortir le 1er janvier 1957 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le dixième amortissement, à un tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
DE LA
Compagnie des mines de houille de Marles 4 0/0 1944.

Les porteurs d'obligations de la Compagnie des mines de houille de Marles 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er février 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

13.198 et 13.199 (année de remboursement : 1946).

CERABATI

Compagnie générale de la céramique du bâtiment.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)
R. C. : Seine 55-B 8087.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 364 titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ATELIERS de CONSTRUCTION de LILLERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 84319.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/4 0/0 1929.

Par décision du conseil d'administration en date du 2 juillet 1956, il sera procédé, conformément aux conditions d'émission, au remboursement général anticipé, au 31 décembre 1956, des obligations 3 1/4 0/0 1929 restant en circulation à cette date.

Ces obligations seront remboursées au prix net de 254 F (soit 250 F de capital nominal et 4 F représentant les intérêts échus au 31 décembre 1956).

Les titres devront être présentés, coupons n° 55 et suivants attachés, aux guichets des établissements ci-après : Crédit du Nord, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, MM. Varin-Bernier et Cie.

Les obligations cesseront de porter intérêt à dater du remboursement anticipé et le montant des coupons qui auraient été indûment payés sera retenu lors du remboursement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cantine scolaire de la Riche.** But : servir un repas chaud aux élèves des écoles publiques qui ne sont pas rendus à leur famille le midi. Siège social : groupe scolaire, rue Ferdinand-Buisson, la Riche.

31 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Sidney-Bechet.** But : favoriser les contacts entre ses membres et l'artiste. Siège social : 54, rue d'Hauteville, Paris.

2 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation rationnelle et scientifique de l'industrie et du commerce.** But : documentation ; études ; entraide et recherches. Siège social : 2, avenue Foch, Paris.

3 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Ligue de Champagne de judo et disciplines assimilées.** But : développer et organiser le judo sous l'égide de la F. F. J. D. A. (Fédération française de judo et disciplines assimilées) dans les départements de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Aube, des Ardennes. Siège social : 46, rue Anatole-France, Saint-Dizier (Haute-Marne).

5 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive du cours complémentaire mixte de Villemur.** But : pratique de l'éducation physique et des sports scolaires. Siège social : cours complémentaire, place de la Résistance, Villemur.

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de l'Isle-en-Dodon.** But : défense des droits et des intérêts des familles adhérentes. Siège social : centre ménager rural, rue Mercadié, l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Rayon de soleil.** But : création, fonctionnement et gestion de jardins d'enfants. Siège social : 28, rue Verte, Mouvaux.

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Le Petit Navire.** But : création, fonctionnement et gestion de jardins d'enfants. Siège social : 35, avenue La Fayette, Tourcoing.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association populaire familiale du Chesnay.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles du milieu populaire. Siège social : 39, rue de la Résistance, le Chesnay.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le logement des jeunes travailleurs (A. L. J. T.).** But : étudier, créer, prendre en charge et gérer des foyers de jeunes travailleurs et toutes activités annexes. Siège social : 56, rue de Lille, Paris.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études, d'informations économiques et scientifiques françaises.** But : provoquer et faciliter l'étude des problèmes économiques et en diffuser la connaissance en France et à l'étranger. Siège social : 33, rue Vivienne, Paris.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Syndicat des automobilistes.** But : réunir toutes les personnes qui utilisent des automobiles et particulièrement les conducteurs. Siège social : 19, rue de la République, Marseille.

8 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association familiale rurale de la commune de Nant.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : à la mairie, Nant (Aveyron).

8 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association locale d'aides familiales rurales.** But : aide à la mère de famille ; prise en charge des aides familiales rurales. Siège social : à la mairie, Nant (Aveyron).

11 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association du logement du personnel des mines de Joudreville.** But : grouper des personnes civiles ou morales s'intéressant au problème du logement pour permettre au personnel des mines l'accession à la propriété. Siège social : mines de Joudreville, Bouligny (Meuse).

12 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire Ecole Notre-Dame de la Platé.** But : soutien et gestion de l'école Notre-Dame de la Platé. Siège social : 16, rue de Metz, Castres (Tarn).

12 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Vélo-Club moissagais.** But : pratique de la bicyclette. Siège social : café Marty, Moissac (Tarn-et-Garonne).

12 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Club sportif des cheminots de Varennes-Jaulgonne.** But : pratique des sports individuels et collectifs. Siège social : centre S. N. C. F. de Varennes (Aisne).

12 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire Paul-Bert.** But : pratiquer les sports de compétition à l'école. Siège social : 68, rue Paul-Déroulède, Bois-Colombes.

13 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Valence.** But : développer la diffusion de l'art cinématographique à Valence et dans la vallée du Rhône. Siège social : 21, rue La Tour-d'Auvergne, Paris.

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Société des amis du centre social de Rouïna-Mines.** But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres ; aide morale au centre social ; collaboration avec ce service. Siège social : mines de fer de Rouïna (Alger).

14 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle scolaire du centre d'apprentissage de Marignane.** But : développer le sens de l'amitié et de la solidarité entre les élèves. Siège social : centre d'apprentissage de Marignane (Bouches-du-Rhône).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Saint-Vincent.** But : rechercher une entente et une coordination entre jeunes ; discuter des problèmes actuels ; développer les contacts intellectuels nationaux et internationaux. Siège social : chez M. Pajolec, 66 *bis*, rue Lamarck, Paris.

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Télé-Club rambuvetais.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres par l'organisation de réceptions collectives suivies de débats, de causeries, conférences, visites, ou de toute autre manifestation décidée par le bureau du club comme moyen de détentes récréatives et de loisirs. Siège social : la Familiale, rue Clemenceau, Rambervillers.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Institut national pour le développement des techniques modernes.** But : recensement, examen, sélection par rapport à l'utilisation, codification et perfectionnement des procédés usités pour la mise en œuvre des matériaux et produits — traditionnels ou nouvellement créés — mis à la disposition des entreprises quelle que soit leur activité : industrielle, de construction ou agricole ; de même et parallèlement pour les matériels servant à cette mise en œuvre ; conjointement, recherche de nouvelles techniques ; enfin, description, vulgarisation et diffusion de ces techniques modernes dans le but d'aider à la formation de spécialistes. Siège social : 54, rue Mazarine, Paris.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement culturel clamartois.** But : promouvoir et favoriser l'éducation populaire. Siège social : 1, avenue Jean-Jaurès, Clamart.

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale sportive d'Esclottes.** But : pratique du football, basket-ball, athlétisme et éducation physique. Siège social : café Colombet, Esclottes (Lot-et-Garonne).

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des anciens élèves de l'école de laiterie de la faculté des sciences de Nancy.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens élèves de l'école ; faciliter à ces derniers l'accès à toutes fonctions en rapport avec leurs aptitudes et leurs préférences ; leur apporter, chaque fois qu'il sera possible, l'aide technique dont ils auront besoin ; travailler en collaboration avec la direction de l'école au perfectionnement de l'enseignement qui y est dispensé relativement aux industries du lait et, s'il y a lieu, à d'autres industries en dérivant. Siège social : 5, avenue de Rivoli, Meudon.

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Fédération provençale des distilleries coopératives vinicoles.** But : grouper, pour la défense de leurs intérêts communs, les distilleries coopératives et leurs unions situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de la Drôme, de l'Isère et de Vaucluse. Siège social : 53, rue Montgrand, Marseille.

16 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Jeunesse et gaîté.** But : donner aux jeunes le goût de la musique, du chant, du théâtre, du folklore et de la danse. Siège social : mairie de Saint-Junien (Haute-Vienne).

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association familiale rurale de Champigny-le-Sec.** But : assurer, au point de vue moral et matériel, la défense des intérêts généraux de toutes les familles de la commune. Siège social : mairie de Champigny-le-Sec.

17 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Faisan montfrinois.** But : organisation de la chasse. Siège social : Midi-Bar, café Gaillaud, Montfrin.

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association Julie-Billiart.** But : assurer le développement physique et intellectuel de la jeunesse féminine de Noyon et sa région. Siège social : 38, rue Saint-Eloi, Noyon (Oise).

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des donneurs de sang bénévoles de Fumel et Monsempron.** But : réunir les donneurs de sang de la région de Monsempron-Libos. Siège social : hôtel de ville, Monsempron (Lot-et-Garonne).

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Chalon-Stella (société d'éducation physique féminine).** But : enseigner l'éducation physique (gymnastique, ballets). Siège social : mairie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Résidence Saint-Marc.** But : gestion des immeubles et jardins constituant le groupe d'habitations. Siège social : 32, rue Appert, Massy (Seine-et-Oise).

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Gap. **Club artistique haut-alpin de la coiffure.** But : grouper des professionnels afin de développer le goût artistique de la coiffure. Siège social : chambre des métiers, square Voltaire, Gap.

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Sou des écoles laïques.** But : prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action sociale en faveur des originaires des départements d'outre-mer en métropole.** But : venir en aide aux originaires des départements d'outre-mer venant travailler ou étudier en métropole. Siège social : 158, rond-point Saint-Charles, Paris.

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des propriétaires de Flibustiers-Asproflib.** But : organisation et développement de la série des voiliers dits Flibustiers. Siège social : 12, rue Singer, Paris.

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale des jeunes d'Arx.** But : développement des activités physiques et éducation populaire. Siège social : mairie d'Arx.

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Théâtre des nations.** But : favoriser, dans le domaine du spectacle, parallèlement à l'action du Théâtre des nations, les échanges internationaux sous quelque forme que ce soit et, dans un but culturel, atteindre un public toujours plus large. Siège social : 15, avenue Victoria, Paris.

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Maison de retraite Le Dauphin.** But : fournir aux personnes âgées tout ce qui peut leur être utile en ce qui concerne leur subsistance et leurs loisirs. Siège social : 4, rue Thiers, Château-Gontier (Mayenne).

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Pétanque Gambetta.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : café de la Mairie, 18, place Gambetta, la Teste-de-Buch.

23 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves pour le fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Priest-la-Roche.** But : servir des repas chauds aux enfants des écoles. Siège social : mairie de Saint-Priest-la-Roche (Loire).

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club des supporters du Racing-Club rugby.** But : aide financière et morale au Racing-Club rugby de Bourg-lès-Valence. Siège social : 64, rue de Verdun, Bourg-lès-Valence.

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.).** But : amélioration et réparation des logements défectueux. Siège social : dans un immeuble réservé aux administrations, 7, rue des Terreaux, Voiron.

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des Normands du Dauphiné.** But : resserrer les liens entre compatriotes de la même province. Siège social : café Le Normandy, 13, place Grenette, Grenoble.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action sociale par l'habitat.** But : construire et promouvoir la construction de logements dans un but d'action sociale. Siège social : 19, rue de Téhéran, Paris.

MODIFICATIONS

27 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma (association française pour la diffusion du cinéma)** transfère son siège social de Vélizy (Seine-et-Oise), 46, rue Jules-Guesde, à Paris, 21, rue La Tour-d'Auvergne.

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association culturelle et artistique d'Herblay change son titre qui devient **Association culturelle et artistique du Parisis** et transfère son siège social du 83, avenue du Général-Leclerc, Herblay, à la rue de Verdun prolongée, Cormeilles-en-Parisis.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association française de la mécanographie (machines à statistiques, cartes perforées)** transfère son siège social du 11, rue Soyer, Neuilly-sur-Seine, aux 22-24, rue Cluseret, Suresnes.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Société la Sèvre** change son titre qui devient **Société d'éducation populaire et sportive de la Sèvre.** Siège social : 19, avenue de l'Ecole-Militaire, Saint-Maixent-l'Ecole.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des retraités du Crédit commercial de France** transfère son siège social de Caluire (Rhône), 19, rue Albert-Thomas, à Paris, 259, boulevard Pereire.

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des grandes écoles** transfère son siège social du 7, boulevard des Capucines, Paris, au 7, rue Balzac, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.